

RAPPORT ANNUEL



2018

**LES COMPTES CONSOLIDÉS
DU GROUPE MAIF**



assureur militant

Rapport annuel 2018
Les comptes consolidés du groupe MAIF

**ANALYSE DE L'ACTIVITÉ
DU GROUPE MAIF**

P. 04

**L'ORGANIGRAMME
DU GROUPE MAIF**

P. 10

LES ÉTATS FINANCIERS

P. 12

**ANNEXE AUX COMPTES
CONSOLIDÉS**

P. 16

**LE RAPPORT
DES COMMISSAIRES AUX COMPTES**

P. 70

Analyse de l'activité

01



Les comptes consolidés du groupe MAIF

Analyse de l'activité

L'année 2018 se caractérise par un résultat net consolidé excédentaire (part groupe) à 126,7 millions d'euros. Ce résultat est en baisse de 57,2 millions d'euros notamment du fait de la diminution des produits financiers conjuguée à un recul des résultats des activités hors assurance et à un résultat exceptionnel moins élevé.

Assurance non-vie

Les cotisations acquises brutes atteignent 2 849,6 millions d'euros, en progression de 80,6 millions d'euros comparativement à 2017, soit + 2,9%. Cette augmentation résulte principalement du développement du portefeuille et des mesures tarifaires pratiquées en 2018 sur les principaux contrats.

La sinistralité est en augmentation de 2,2%, avec un exercice 2018 marqué par :

- une sinistralité de l'exercice en cours dégradée du fait notamment des événements climatiques (l'année 2018 étant la plus défavorable des 10 dernières années) ;
- la survenue de sinistres importants conjuguée à la hausse des coûts moyens en automobile.

Après trois années de progression, la plupart des Bourses occidentales ont enregistré leur pire performance depuis dix ans (l'indice Eurostoxx 600 a perdu près de 13 % de sa valeur). Sur le marché des emprunts d'État, le ralentissement de la conjoncture a également mis fin aux anticipations de remontée des taux d'intérêt sur l'exercice (OAT 10 ans France 0,71 % en 2018 contre 0,79 % en 2017). Les produits nets des placements ressortent à 200,4 millions d'euros, en baisse de 72,8 millions d'euros en l'absence cette année de réalisations de plus-values exceptionnelles sur les titres de participation et sur les titres obligataires.

Le taux de rendement de l'actif géré passe de 3,98 % en 2017 à 2,84 %.

Le montant des frais généraux nets de commissions augmente de 3 % à 877 millions d'euros, toutefois le ratio frais généraux/cotisations acquises reste stable à 30,8 % du fait de la hausse des cotisations.

Le ratio combiné, à l'issue de l'exercice 2018, s'établit à 99,5 % contre 101,5 % en 2017 soit une amélioration de 2 points.

Au final, le résultat d'exploitation courante dégagé par le secteur non-vie ressort à 180,3 millions d'euros, en baisse de 24 millions d'euros par rapport à l'an passé.

Assurance vie

En 2018, l'augmentation du taux d'épargne des ménages et la moindre attractivité du Plan d'épargne logement, du fait de sa fiscalisation et de la baisse de son rendement, ont permis au marché de l'assurance vie de renouer avec une collecte nette qui a presque doublé par rapport à l'an passé.

L'année 2018 est marquée par un record d'encaissement atteignant 761,6 millions d'euros permettant ainsi d'augmenter son niveau de cotisations brutes de 1,8 %. Le rendement comptable du portefeuille permet de servir des taux situés en moyenne haute du marché tout en augmentant le résultat comptable et le niveau de la provision pour participation aux bénéfices rapportés aux provisions mathématiques.

La situation économique du groupe MAIF en assurance vie se renforce donc en 2018 tout en respectant les indicateurs du plan stratégique :

- des taux de rémunération servis dans la moyenne haute du marché (1,80 % net servi en 2018) ;
- une provision pour participation aux bénéfices qui est portée à 3,81 % (324,5 millions d'euros) des provisions mathématiques des supports en euros de nos contrats d'épargne (3,68 % fin 2017) ;
- la maîtrise de l'évolution des frais généraux qui représentent 0,7 % des provisions mathématiques comme l'exercice précédent, soit 72,5 millions d'euros ;
- malgré une baisse de 332,9 millions d'euros, le niveau des plus et moins-values latentes reste élevé avec 923,1 millions d'euros au 31 décembre 2018 (1 256 millions d'euros en 2017).

Le résultat d'exploitation courante s'élève à 69,6 millions d'euros en hausse de 16,5 millions d'euros.

Situation financière

Placements

Au 31 décembre 2018, le total des actifs gérés¹ s'élève en valeur nette comptable à 17 818,4 millions d'euros contre 17 268,3 millions d'euros fin 2017, soit une progression de 3,2 %.

Leur répartition est la suivante :

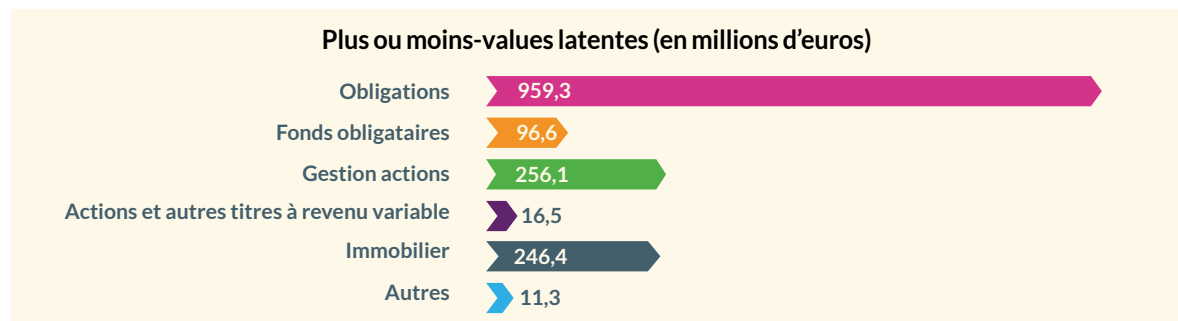
Placements	En millions d'euros	En pourcentage
Obligations	10 974,7	61,6 %
Fonds obligataires	2 038,7	11,4 %
Gestion actions	1 584,7	8,9 %
Actions et autres titres à revenu variable	210,9	1,2 %
Immobilier	1 779,3	10,0 %
Unités de compte	365,2	2,0 %
Autres	865,0	4,9 %
Total	17 818,4	100,0 %

1. Il s'agit du cumul des postes « Placements des entreprises d'assurance », « Placements représentant les provisions techniques afférentes aux contrats en UC », « Placements des autres entreprises » et « Titres mis en équivalence » figurant à l'actif du bilan.

Depuis 2008, la MAIF s'emploie à appliquer une démarche d'investissement socialement responsable. Ainsi, plusieurs placements participent au financement de la transition énergétique et écologique, ou soutiennent des projets à vocation sociale. Pour en savoir plus et consulter le rapport ESG-Climat du groupe MAIF : <https://entreprise.maif.fr/investissementresponsable>.

Le montant total des plus-values latentes ressort à 1 586,2 millions d'euros contre 2 157,1 millions d'euros fin 2017 soit une diminution de 26,5 % essentiellement liée d'une part à la hausse des spreads des obligations de crédit détenues en direct et des fonds obligataires et, d'autre part, à la baisse des marchés actions.

Leur répartition est la suivante :



Capitaux propres

Les capitaux propres du groupe MAIF s'établissent à 2 812,4 millions d'euros contre 2 685,3 millions d'euros en 2017 (+ 4,7 %) et se répartissent fin 2018 de la façon suivante :

- fonds d'établissement 280,2 millions d'euros ;
- réserves consolidées 2 364,4 millions d'euros ;
- report à nouveau 41,1 millions d'euros ;
- résultat, part groupe 126,7 millions d'euros.

Endettement

L'endettement du groupe MAIF correspond :

- aux titres subordonnés remboursables émis en janvier 2005 par Parnasse-MAIF, pour un montant hors groupe de 6,9 millions d'euros (69 000 titres d'une valeur nominale de 100 €) souscrits par la Casden Banque Populaire. Les intérêts versés en rémunération de ces titres pour 2018 se sont élevés à 0,2 million d'euros ;
- aux emprunts souscrits par le groupe Delta Immo à hauteur de 63,6 millions d'euros dans le but de financer l'acquisition d'immeubles. Les intérêts versés en rémunération de ces emprunts pour 2018 se sont élevés à 1 million d'euros.

Provisions techniques

Au 31 décembre 2018, le montant total des provisions techniques brutes de réassurance, y compris les provisions techniques en unités de compte (UC), inscrites au bilan consolidé s'élève à 14 956 millions d'euros contre 14 389,7 millions d'euros en 2017.

Les provisions techniques se ventilent en différents postes :

- les provisions d'assurance vie hors unités de compte (UC) 9 120,6 millions d'euros ;
- les provisions pour sinistres 4 172,2 millions d'euros ;
- les autres provisions techniques (vie et non-vie) 1 083,7 millions d'euros ;
- les provisions pour égalisation 214,3 millions d'euros ;
- les provisions des contrats vie en UC 365,2 millions d'euros.

Les provisions techniques de l'assurance non-vie et de l'assurance vie progressent respectivement de 3,2 % et 4,3 %. Les provisions techniques vie représentent 66 % des provisions techniques du groupe MAIF soit + 0,3 point par rapport à 2017.

Couverture du capital de solvabilité requis (régime prudentiel dit Solvabilité II)

Les capitaux propres éligibles du groupe MAIF qui s'élevaient à 3 896 millions d'euros au 31 décembre 2018 couvrent 1,96 fois le capital de solvabilité requis contre 1,89 fois au 31 décembre 2017.

Utilisation d'instruments financiers à terme

Seule Delta Falguière a recours à des instruments financiers à terme en direct pour protéger la variabilité du taux d'intérêt de l'emprunt immobilier.

En ce qui concerne les autres sociétés, aucune décision n'est intervenue en matière de couverture financière au cours de l'année 2018.

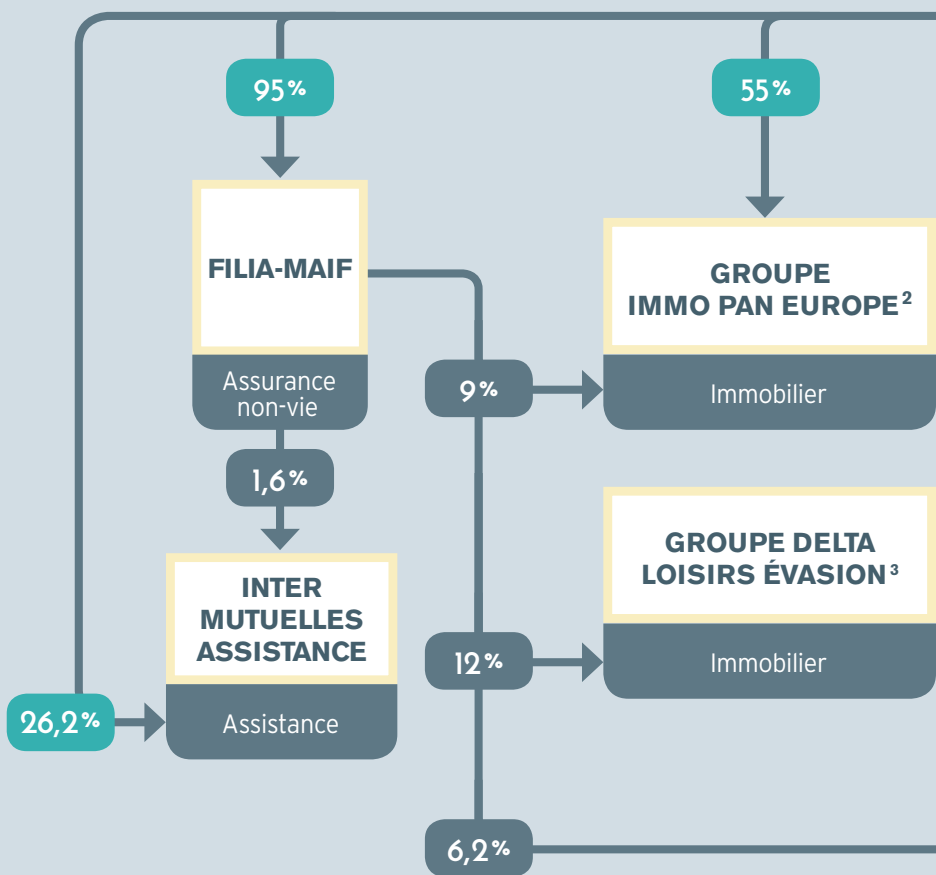
Événements importants survenus depuis la clôture de l'exercice

Néant.

Organigramme

Organigramme du groupe MAIF au 31/12/2018

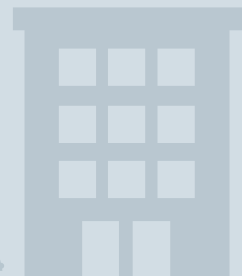
Au 31/12/2018, le périmètre de consolidation ¹ intègre le groupe Delta Loisirs Évasion, structure dédiée aux investissements immobiliers dans le secteur hôtelier et des loisirs, le montant de ses placements devant atteindre, à court terme, le seuil de signification défini par le groupe.

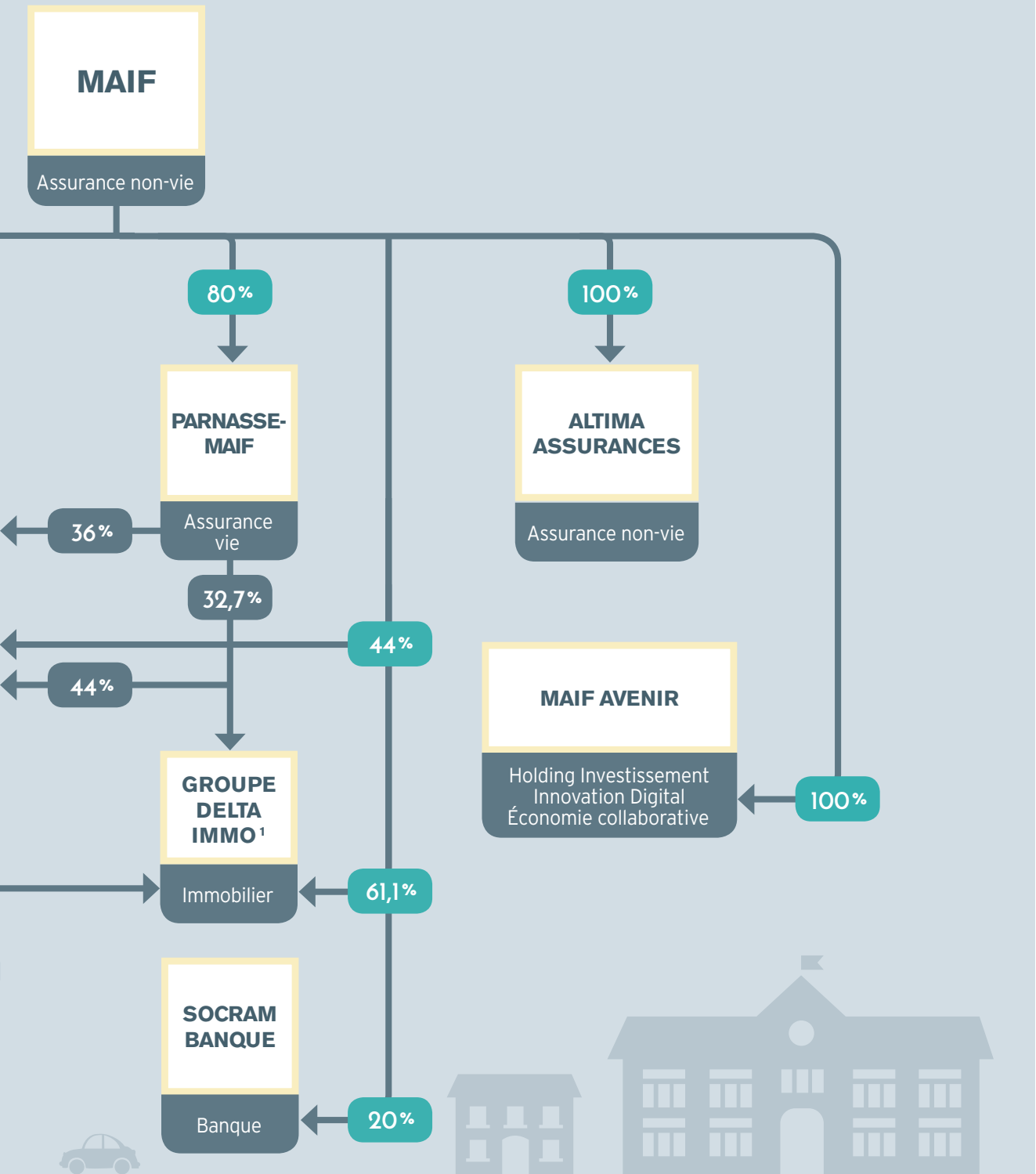


1. Groupe Delta Immo : Delta Immo, Delta Falguière, Pommerim, Delta International Immo, Delta Hamburg 1 et Delta Rue Monsieur.

2. Groupe Immo Pan Europe : Immo Pan Europe, Immo Pan 1 et Centre Europe.

3. Groupe Delta Loisirs Évasion : Delta Loisirs Évasion et SAS Delta Loisirs Évasion.





Les états financiers

03 LE COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ au 31/12/2018

En milliers d'euros	Activités assurance non-vie	Activités assurance vie	Total exercice 2018	Total exercice 2017
Cotisations émises	2 847 188	761 617	3 608 805	3 519 105
Variation des cotisations non acquises	2 402		2 402	- 1 859
Cotisations acquises	2 849 589	761 617	3 611 207	3 517 246
Autres produits d'exploitation	6 774	2 128	8 902	5 063
Produits financiers nets de charges	200 435	232 564	432 999	572 271
Total des produits d'exploitation courants	3 056 798	996 310	4 053 107	4 094 580
Charges des prestations d'assurance	- 2 418 166	- 866 436	- 3 284 602	- 3 305 393
Charges ou produits nets des cessions en réassurance	64 184	- 2 623	61 561	27 062
Charges de gestion	- 522 537	- 57 683	- 580 220	- 558 891
Total des charges d'exploitation courantes	- 2 876 520	- 926 742	- 3 803 261	- 3 837 222
Résultat de l'exploitation courante	180 278	69 568	249 846	257 358
Autres produits nets des activités d'assurance			- 10 883	- 10 069
Autres produits nets des activités hors assurance			- 16 465	8 131
Résultat exceptionnel			6 157	24 973
Impôts sur les bénéfices			- 95 388	- 91 862
Résultat net des entreprises intégrées			133 267	188 531
Quote-part des résultats des sociétés mises en équivalence			4 392	3 775
Dotation aux amortissements des écarts d'acquisition			- 81	- 163
Résultat net de l'ensemble consolidé			137 578	192 144
Part revenant à l'entreprise consolidante			126 737	183 885
Part revenant aux intérêts minoritaires			10 840	8 258

LE BILAN CONSOLIDÉ au 31/12/2018

ACTIF

En milliers d'euros	2018	2017
Écarts d'acquisition	9 310	9 425
Actifs incorporels	94 847	82 334
Placements des entreprises d'assurance	16 601 966	16 074 012
– terrains et constructions	1 197 080	1 120 591
– placements dans les entreprises liées et dans les entreprises avec lesquelles existe un lien de participation	60 646	43 459
– autres placements	15 344 240	14 909 962
Placements représentant les provisions techniques afférentes aux contrats en unités de compte	365 170	336 606
Placements des autres entreprises	753 426	768 887
Titres mis en équivalence	97 820	88 840
Part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les provisions techniques	466 898	370 737
Créances nées des opérations d'assurance ou de réassurance	72 204	79 999
Créances sur les entreprises du secteur bancaire	404 214	348 094
Autres créances	332 626	291 852
Autres actifs	42 862	41 594
– immobilisations corporelles	42 862	41 594
– autres		
Comptes de régularisation - Actif	208 103	198 352
- frais d'acquisition reportés	28 043	19 458
- autres	180 060	178 894
Différences de conversion		
Total de l'actif	19 449 448	18 690 732

LE BILAN CONSOLIDÉ au 31/12/2018

PASSIF

En milliers d'euros	2018	2017
Capitaux propres du groupe	2 812 406	2 685 290
- fonds d'établissement	280 188	279 900
- réserves	2 364 421	2 180 445
- report à nouveau	41 060	41 060
- résultat de l'exercice	126 737	183 885
Intérêts minoritaires	117 318	106 475
Passifs subordonnés	6 900	6 900
Provisions techniques brutes	14 590 794	14 053 062
- provisions techniques vie	9 503 780	9 121 429
- provisions techniques non-vie	5 087 014	4 931 633
Provisions techniques en unités de compte	365 170	336 606
Provisions	40 612	31 827
Dettes nées des opérations d'assurance ou de réassurance	1 059 020	1 049 629
Dettes représentées par des titres		
Dettes envers les entreprises du secteur bancaire	89 544	88 614
Autres dettes	367 635	331 757
Comptes de régularisation - Passif	49	572
Différences de conversion		
Total du passif	19 449 448	18 690 732


Engagements reçus et donnés	2018	2017
Engagements reçus	283 106	216 212
- entreprises d'assurance	254 498	188 222
- autres entreprises	28 608	27 990
Engagements donnés	179 061	107 782
- entreprises d'assurance	138 782	71 572
- autres entreprises	40 279	36 210

Annexe aux comptes

04

Annexe aux comptes consolidés

• Faits caractéristiques de l'exercice	17
• Informations relatives au périmètre de consolidation	18
• Référentiel comptable, modalités de consolidation, méthodes et règles d'évaluation	20
– Référentiel comptable	20
– Modalités de consolidation	20
– Méthodes et règles d'évaluation	22
• Non-application des méthodes préférentielles	33
• Changement de méthode et de présentation	34
• Événements postérieurs à la clôture	34
• Bilan	34
• Compte de résultat	53
• Compte de résultat sectoriel	58
• Autres informations sectorielles	60
• Autres informations	62
• Lexique	65

Dans l'ensemble de ce rapport annuel,
l'icône  renvoie au lexique.
Les montants figurant dans les tableaux
de l'annexe sont exprimés en milliers
d'euros.

Faits caractéristiques de l'exercice

L'année 2018 se caractérise par un résultat net consolidé excédentaire (part groupe) à 126,7 millions d'euros. Ce résultat est en baisse de 57,2 millions d'euros notamment du fait de la diminution des produits financiers conjuguée à un recul des résultats des activités hors assurance et à un résultat exceptionnel moins élevé.

Activité d'assurance non-vie

L'exercice 2018 marque la fin du plan stratégique 2015-2018 du groupe MAIF au cours duquel tous les objectifs des indicateurs de performance économique sont atteints. Sur la période, le taux de couverture Groupe est supérieur à 260 % en Solvabilité 1 et supérieur à 180 % en Solvabilité 2, le ratio frais généraux sur cotisations (MAIF et Filia-MAIF) est inférieur à 30 % en moyenne et le ratio combiné MAIF et Filia-MAIF s'élève en moyenne à moins de 100 %.

Le chiffre d'affaires brut 2018 non-vie du groupe MAIF atteint 2 849,6 millions d'euros, en hausse de 80,6 millions d'euros (+ 2,9 %), bénéficiant de la croissance du portefeuille et de la hausse des mesures tarifaires sur les principaux contrats.

Après trois années de progression, la plupart des Bourses occidentales ont enregistré leur pire performance depuis dix ans (l'indice Eurostoxx 600 a perdu près de 13 % de sa valeur). Sur le marché des emprunts d'État, le ralentissement de la conjoncture a également mis fin aux anticipations de remontée des taux d'intérêt sur l'exercice (OAT 10 ans France 0,71 % en 2018 contre 0,79 % en 2017). Les produits nets des placements ressortent à 200,4 millions d'euros, en baisse de 72,8 millions d'euros en l'absence cette année de réalisation de plus-values exceptionnelles sur les titres de participation.

La charge globale de sinistres nette de réassurance est en hausse de 16,6 millions d'euros à 2 354 millions d'euros, conséquence d'une sinistralité de l'exercice en cours dégradée du fait notamment des événements climatiques (l'année 2018 étant la plus défavorable des 10 dernières années) et de la survenue de sinistres importants conjuguée à la hausse des coûts moyens en automobile.

Le montant des frais généraux nets de commissions augmente de 3 % à 877 millions d'euros, toutefois le ratio frais généraux/cotisations acquises reste stable.

Le résultat d'exploitation courante s'établit à 180,3 millions d'euros, en baisse de 24 millions d'euros par rapport à l'an passé.

Activité d'assurance vie

En 2018, l'augmentation du taux d'épargne des ménages et la moindre attractivité du Plan d'épargne logement, du fait de la baisse de son rendement et sa fiscalisation, ont permis au marché de l'assurance vie de renouer avec une collecte nette qui a presque doublé par rapport à l'an passé.

L'année 2018 est marquée par un record d'encaissement atteignant 761,6 millions d'euros permettant ainsi d'augmenter son niveau de cotisations brutes de 1,8 %. Le rendement comptable du portefeuille permet de servir des taux situés en moyenne haute du marché tout en augmentant le résultat comptable et le niveau de la réserve de participation aux bénéfices rapportés aux provisions mathématiques.

La situation économique du groupe MAIF en assurance vie se renforce en 2018 tout en respectant les indicateurs du plan stratégique :

- des taux de rémunération servis dans la moyenne haute du marché (1,80 % net servi en 2018) ;
- une provision pour participation aux bénéfices qui est portée à 3,81 % (324,5 millions d'euros) des provisions mathématiques des supports en euros de nos contrats d'épargne (3,68 % fin 2017) ;
- la maîtrise de l'évolution des frais généraux qui représentent 0,7 % des provisions mathématiques comme l'exercice précédent, soit 72,5 millions d'euros ;
- malgré une baisse de 332,9 millions d'euros, le niveau des plus et moins-values latentes reste élevé avec 923,1 millions d'euros au 31 décembre 2018 (1 256 millions d'euros en 2017).

Le résultat d'exploitation courante s'élève à 69,6 millions d'euros en hausse de 16,5 millions d'euros.

Informations relatives au périmètre de consolidation

La MAIF consolide l'ensemble des sociétés d'importance significative (investissements stratégiques ou sociétés dont le chiffre d'affaires ou les placements dépassent 0,5 % du chiffre d'affaires ou des placements de l'ensemble des filiales contrôlées ou sous influence notable⁽¹⁾) dans lesquelles le groupe MAIF détient, directement ou indirectement, une participation égale ou supérieure à 20 %, hormis :

- les Sicav et les fonds communs de placement ;
- les Groupements d'intérêt économique (GIE).

Les sociétés composant le groupe MAIF figurent dans le tableau ci-après. Les participations exclues du périmètre de consolidation⁽²⁾ apparaissent dans le tableau des placements dans les entreprises liées et dans les entreprises avec lesquelles existe un lien de participation de la note 27.

Au 31 décembre 2018, trois sociétés immobilières présentent un endettement externe. Toutefois, ces entités ne sont pas intégrées dans le périmètre de consolidation dans la mesure où leurs emprunts sont non significatifs au regard du total du bilan consolidé (0,18 %).

Sociétés	N° d'identification	Activités	2018		2017	
			% contrôle	% intérêts	% contrôle	% intérêts
Sociétés intégrées globalement						
France						
MAIF (société consolidante, SAM) 200 avenue Salvador Allende - 79038 Niort cedex 9	CS 90000	Assurance non-vie	100,00	100,00	100,00	100,00
Parnasse-MAIF (SA) 50 avenue Salvador Allende - 79029 Niort cedex 9	330 432 782	Assurance vie	80,01	80,01	80,02	80,02
Filia-MAIF (SA) 200 avenue Salvador Allende - 79038 Niort cedex 9	341 672 681	Assurance non-vie	95,00	95,00	95,00	95,00
ALTIMA Assurances (SA) 275 rue du Stade - 79180 Tréviens de Chauray	431 942 838	Assurance non-vie	100,00	100,00	100,00	100,00
MAIF Avenir (SAS) 200 avenue Salvador Allende - 79000 Niort	799 164 843	Holding investissement, innovation, digital et économie collaborative	100,00	100,00	100,00	100,00
Delta Immo ¹ (OPPCI) 200 avenue Salvador Allende - 79000 Niort	332 888 833	Immobilier	100,00	93,15	100,00	93,15
Pommerim ⁴ (SAS) 13 avenue de l'Opéra - 75001 Paris	501 657 258	Immobilier	100,00	93,15	100,00	93,15
Delta Falguière ⁴ (SAS) 13 avenue de l'Opéra - 75001 Paris	813 095 387	Immobilier	100,00	93,15	100,00	93,15
Delta Rue Monsieur ⁴ (SASU) 13 avenue de l'Opéra - 75001 Paris	837 474 725	Immobilier	100,00	93,15	-	-
Delta Loisirs Évasion ⁷ (OPCI) 167 quai de la Bataille de Stalingrad 92130 Issy-les-Moulineaux	792 689 648	Immobilier	100,00	90,61	-	-
Delta Loisirs Évasion ⁸ (SASU) 167 quai de la Bataille de Stalingrad 92130 Issy-les-Moulineaux	793 138 405	Immobilier	100,00	90,61	-	-
Delta Parc ² (SCI) 200 avenue Salvador Allende - 79000 Niort	345 317 820	Immobilier	-	-	100,00	99,95
Immo Pan Europe ⁵ (SAS) 200 avenue Salvador Allende - 79000 Niort	824 644 157	Immobilier	100,00	92,35	100,00	92,36
Luxembourg						
Delta international Immo ⁴ (SARL) 5 rue Guillaume Kroll - L - 1882 Luxembourg	-	Immobilier	100,00	93,15	100,00	93,15
Delta Hamburg 1 ⁴ (SARL) 5 rue Guillaume Kroll - L - 1882 Luxembourg	-	Immobilier	100,00	93,15	100,00	93,15
Immo Pan 1 ⁶ (SARL) 5 rue Guillaume Kroll - L - 1882 Luxembourg	-	Immobilier	100,00	92,35	100,00	92,36
Centre Europe ⁶ (SA) 5 rue Guillaume Kroll - L - 1882 Luxembourg	-	Immobilier	100,00	92,35	100,00	92,36
Sociétés mises en équivalence						
France						
Groupe Inter mutuelles assistance ³ 118 avenue de Paris - 79033 Niort cedex	481 511 632	Assistance	27,80	27,72	28,27	28,19
Socram Banque (SA) 2 rue du 24 février - 79095 Niort cedex	682 014 865	Banque	20,00	20,00	20,00	20,00

1 - Les taux incluent une participation indirecte par l'intermédiaire de Filia-MAIF et de Parnasse-MAIF qui détiennent respectivement 6,21 % et 32,72 % du capital de Delta Immo.

2 - Les taux incluent une participation indirecte par l'intermédiaire de Filia-MAIF qui détient 1 % du capital de Delta Parc en 2017.

3 - Les taux incluent une participation indirecte par l'intermédiaire de Filia-MAIF qui détient 1,6 % en 2018 contre 1,63 % en 2017 du capital d'Imma.

4 - Sociétés filiales de Delta Immo

5 - Les taux incluent une participation indirecte par l'intermédiaire de Filia-MAIF et de Parnasse-MAIF qui détiennent respectivement 9 % et 36 % du capital d'Immo Pan Europe.

6 - Sociétés filiales d'Immo Pan Europe

7 - Les taux incluent une participation indirecte par l'intermédiaire de Filia-MAIF et de Parnasse-MAIF qui détiennent respectivement 12 % et 44 % du capital de Delta Loisirs Évasion (OPCI).

8 - Sociétés filiales de Delta Loisirs Évasion (OPCI)

En 2018, le périmètre de consolidation⁽¹⁾ évolue compte tenu de :

- l'intégration du groupe Delta Loisirs Évasion, structure dédiée aux investissements immobiliers dans le secteur hôtelier et des loisirs, le montant de ses placements devant atteindre, à court terme, le seuil de signification défini par le groupe ;
- la déconsolidation de la SCI Delta Parc du fait de la fusion de cette entité avec la MAIF.

Référentiel comptable, modalités de consolidation, méthodes et règles d'évaluation

RÉFÉRENTIEL COMPTABLE

Les comptes consolidés du groupe MAIF au 31 décembre 2018 ont été établis, en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires en vigueur en France, pour les entreprises d'assurance :

- la loi du 3 janvier 1985 et son décret d'application du 17 février 1986 ;
- le décret n° 94-481 du 8 juin 1994 et l'arrêté du 20 juin 1994, transposition dans le droit français de la directive européenne n° 91-674 du 19 décembre 1991 concernant les comptes annuels et consolidés des entreprises d'assurance ;
- la loi n° 94-679 du 8 août 1994 et son décret d'application n° 95-883 du 31 juillet 1995 relatif à l'établissement des comptes consolidés et combinés par les entreprises d'assurance, de capitalisation et de réassurance ;
- le règlement du Comité de la réglementation comptable (CRC) n° 2000-05 du 7 décembre 2000 relatif aux règles de consolidation et de combinaison des entreprises régies par le Code des assurances, des mutuelles régies par le Code de la mutualité et des institutions de prévoyance régies par le Code de la Sécurité sociale ou par le Code rural ;
- le règlement du CRC n° 2015-09 du 23 novembre 2015 modifiant l'annexe du règlement du CRC n° 2000-05 du 7 décembre 2000 ;
- le règlement du CRC n° 2016-11 du 12 décembre 2016 modifiant l'annexe du règlement du CRC n° 2000-05.

Les sociétés françaises d'assurance sont régies par le Code des assurances.

Les comptes des sociétés d'assurance étrangères sont établis conformément à la réglementation technique de l'assurance en vigueur dans le pays.

Les comptes des sociétés françaises, dont l'activité ne relève pas du secteur des assurances, obéissent aux règles fixées par le Plan comptable général 2014.

Les articles cités dans cette annexe font référence au Code des assurances français.

MODALITÉS DE CONSOLIDATION

Note 1 : méthode de consolidation

Les sociétés détenues à plus de 40 %, directement ou indirectement, sont consolidées par la méthode de l'intégration globale⁽¹⁾ ; les sociétés dans lesquelles la participation du groupe MAIF est comprise entre 20 et 40 % sont mises en équivalence⁽¹⁾.

En ce qui concerne IMA, Delta Immo, Immo Pan Europe, Delta Loisirs Évasion et Socram Banque, ce sont les comptes consolidés des sociétés mères qui sont pris en compte.

Note 2 : écart de consolidation

Conformément au règlement du CRC n° 2015-09, les écarts d'acquisitions sont amortis sur la durée prévisible d'utilisation ou font l'objet d'un test de dépréciation au moins une fois par an si la durée d'utilisation n'est pas limitée.

Les acquisitions, le 28 décembre 1998 et le 20 décembre 2000, des titres Delta Immo détenus par Unipol Assicurazioni ont généré des écarts de première consolidation qui ont été affectés aux immeubles détenus par la filiale immobilière. Une partie de ces immeubles, dont la valeur d'expertise était supérieure à la valeur nette comptable, a été cédée depuis et les immeubles restants sont réestimés à hauteur de 554 milliers d'euros à la fin de l'exercice inventorié. Cette réévaluation est entièrement amortie au 31 décembre 2017.

En juin 2009, la MAIF a acquis 85 366 actions d'Ima SA auprès de la Maaf. Cette opération a généré un écart d'acquisition de 1 463 milliers d'euros qui est amorti sur une période de 9 ans à compter du 1^{er} juillet 2009. Au 31 décembre 2018, l'écart d'acquisition est entièrement amorti.

Delta Immo a procédé le 7 décembre 2012 à l'acquisition du projet d'extension du passage Pommeray à Nantes au travers du rachat aux promoteurs historiques de la totalité des parts de la SAS Pommerim. La transaction a été réalisée sur la base d'un prix objectif représentant la marge attendue entre le coût de construction de l'immeuble et sa valeur de marché et a généré une réévaluation de 5 782 milliers d'euros. Cette réévaluation est amortie sur une période de 20 ans à compter de la livraison de l'immeuble réalisée mi-juillet 2016. Au 31 décembre 2018, les amortissements cumulés ressortent à 471 milliers d'euros.

L'achat, le 19 décembre 2014, des actions ALTIMA Assurances détenues par les autres actionnaires s'est traduit par la comptabilisation d'un écart d'acquisition négatif de 3 350 milliers d'euros. Cet écart qui est rapporté aux résultats futurs pour couvrir les pertes attendues, le solde de 2 779 milliers d'euros qui figurait au bilan passif au 31 décembre 2017 a été entièrement repris au 31 décembre 2018.

La SARL Immo Pan 1 a acheté le 27 juillet 2017 la totalité des actions de la SA Centre Europe SA. Cette opération génère, d'une part, une réévaluation de 38 388 milliers d'euros de l'actif immobilier acquis dans les comptes consolidés assortie d'un impôt différé passif de 10 395 milliers d'euros et, d'autre part, la comptabilisation d'un écart d'acquisition positif de 9 291 milliers d'euros. L'écart de réévaluation sera amorti pour la part affectée aux constructions (29 564 milliers d'euros) selon le plan d'amortissement par composant qui sera défini à la fin des travaux d'aménagement prévue initialement en 2018 et repoussée à fin mars 2019. L'écart d'acquisition fera l'objet d'un test de dépréciation chaque année sur la base d'une comparaison de la juste valeur de l'actif immobilier actualisée avec la valorisation retenue lors de l'achat des actions Centre Europe SA. Par ailleurs, l'acquisition des titres Immo Pan 1 par Immo Pan Europe a donné lieu à la comptabilisation d'un écart d'acquisition de 52 milliers d'euros pour lequel un test de dépréciation est effectué chaque année.

Note 3 : conversion des comptes des sociétés étrangères

La perte de conversion liée au passage à l'euro résultant de l'intégration, dans les comptes consolidés, des filiales européennes du groupe Ima s'élève à 158 milliers d'euros (part groupe). Conformément au règlement du CRC n° 2000-05, la réintégration au compte de résultat de ces écarts de conversion est opérée en cas de liquidation ou de cession de la participation détenue dans l'entreprise étrangère.

Note 4 : date de clôture

La consolidation¹⁸ est réalisée à partir des comptes annuels de chaque société ou des comptes consolidés des sous-groupes arrêtés au 31 décembre 2018 conformément à l'article R 341-3 du Code des assurances.

Note 5 : présentation de l'information sectorielle

Les opérations réciproques entre les activités d'assurances non-vie et vie et les autres activités ont été éliminées pour l'établissement des comptes de résultat sectoriels.

MÉTHODES ET RÈGLES D'ÉVALUATION

Bilan

Note 6 : frais d'établissement et immobilisations incorporelles

Les frais d'établissement sont constatés en immobilisations de l'exercice de leur engagement et amortis entièrement dès la première année.

Les autres immobilisations incorporelles correspondent essentiellement aux progiciels, aux droits au bail et aux immobilisations incorporelles liées à des livraisons à soi-même de solutions informatiques amortis, selon les cas, sur une base linéaire entre 5 et 10 ans.

Note 7 : placements

• Placements immobiliers

Les placements immobiliers regroupent les terrains, les immeubles (exploitation et placement) ainsi que les parts et actions de sociétés immobilières et à objet foncier non cotées.

Les immeubles sont inscrits au bilan pour leur coût d'acquisition ou de construction frais d'achat et d'impôt compris, augmenté des travaux d'amélioration et sont ventilés selon les composants suivants : gros œuvre (structures et charpentes), clos couvert (façades et toitures), équipements techniques (ascenseurs, traitements de l'air...), aménagements. Les frais d'acquisition sont portés en charges.

L'amortissement est calculé sur la base du coût d'acquisition ou de production, sous déduction le cas échéant d'une valeur résiduelle (à la condition qu'elle soit à la fois mesurable de manière fiable et significative) et des dépréciations.

En cas de détention jusqu'à terme, les immeubles sont amortis linéairement en fonction des durées d'utilité déterminées selon la nature des composants, du rythme prévisible de renouvellement et des durées de vie techniques.

En cas de cessions programmées des immeubles, les modalités d'amortissement sont revues :

Immeubles de bureaux	
Composants	Durée d'amortissement
Gros œuvre (structure)	55 ans
Clos couvert	25 ans
Équipements techniques	15 ans
Aménagements	10 ans

- la base amortissable se comprend comme la valeur nette comptable moins la valeur résiduelle ;
- les durées d'utilité peuvent évoluer.

La valeur de réalisation des immeubles et des parts et actions de sociétés immobilières et à objet foncier est déterminée sur la base d'une expertise quinquennale effectuée par un expert agréé par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR). Entre deux expertises, cette valeur est actualisée annuellement et certifiée par un expert agréé.

Les parts des SCPI et des SPPICAV sont évaluées, respectivement, sur la base du prix d'exécution et de la valeur liquidative établis et publiés par la société de gestion.

Les immeubles en cours (non encore amortis) sont évalués à leur prix de revient.

Les placements immobiliers en moins-value latente ou pour lesquels il existe un indice de perte de valeur font l'objet d'un examen en vue de déterminer une éventuelle dépréciation.

● Titres de participation

Ils regroupent les placements dans les entreprises liées et dans les entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation.

Entreprise liée : entreprise française ou étrangère pouvant être incluse par intégration globale ⁽¹⁾ dans l'ensemble consolidé auquel l'entreprise d'assurance est intégrée globalement, à l'exclusion des entreprises autres que d'assurance qui peuvent ne pas être consolidées.

Entreprise avec laquelle il existe un lien de participation : entreprise dans laquelle l'entreprise d'assurance détient directement ou indirectement une participation (représentant au moins 10 % du capital) ou entreprise détenant directement ou indirectement une participation (représentant au moins 10 % du capital) dans l'entreprise d'assurance.

Les titres sont enregistrés au bilan à leur coût d'acquisition.

L'évaluation de ces titres est effectuée selon différentes méthodes :

- le prix de revient ;
- l'actif net comptable non réévalué ;
- l'actif net comptable réévalué ;
- le prix d'émission de nouvelles actions ;
- le prix utilisé lors de la dernière transaction ;
- l'embedded value et appraisal value.

Les titres de participation en moins-value latente font l'objet d'un examen en vue de déterminer le caractère durable de la dépréciation.

● Autres placements

La distinction entre les placements relevant des articles R 343-9 et R 343-10 se fait en conformité avec les articles du Code des assurances.

Ainsi, toutes les valeurs amortissables énumérées aux 1°, 2°, 2° bis et 2° ter de l'article R 332-2, autres que les obligations et les parts indexées, les parts de fonds communs de créance et les titres participatifs, sont classés à l'article R 343-9, les autres valeurs relèvent donc de l'article R 343-10.

- **Titres à revenu fixe (article R 343-9)**

Les obligations et les titres de créance négociables sont enregistrés à leur coût d'acquisition hors coupons courus. La différence entre le coût d'acquisition et la valeur de remboursement est rapportée au résultat selon une méthode linéaire (différence < 10 %) ou actuarielle (différence ≥ 10 %) sur la durée résiduelle des titres par la comptabilisation soit d'une charge (surcote), soit d'un produit (décote). Les frais d'acquisition sont portés en charges.

À l'inventaire, le gain ou la perte lié à l'indexation sur le niveau général des prix de certaines obligations est enregistré en produits ou en charges.

L'évaluation des titres correspond au dernier cours coté ou à défaut à la valorisation communiquée par l'émetteur conformément à l'article R 343-11.

Une dépréciation à caractère durable n'est constituée que s'il existe un risque avéré de contrepartie (le débiteur n'est pas en mesure de respecter ses engagements) et si la perte de valeur peut être estimée de façon fiable, conformément au règlement de l'ANC 2015-11.

Dans cette éventualité, le montant de la dépréciation est égal à la différence entre la valeur comptable et la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs estimés au taux d'intérêt effectif d'origine (taux actuariel de rendement) corrigé de l'augmentation depuis la comptabilisation initiale de la marge d'intérêt par rapport au taux sans risque.

- **Titres amortissables (article R 343-10)**

Les obligations de crédit ou émises par un fonds de prêt à l'économie non cotées et les prêts sont amortis selon le principe des surcotes décotes comme les titres estimés selon l'article R 343-9 mentionnés ci-dessus. Les frais d'acquisition sont portés en charges.

La valeur de réalisation retenue à la clôture des comptes est la valeur vénale correspondant au prix qui en serait obtenu dans des conditions normales de marché et en fonction de leur utilité pour l'entreprise conformément à l'article R 343-11.

Les règles de dépréciations de ces titres sont définies par le règlement de l'ANC :

- lorsque l'organisme d'assurance a l'intention et la capacité de détenir les placements amortissables classés à l'article R 343-10 jusqu'à leur maturité, les dépréciations à caractère durable s'analysent au regard du seul risque de crédit. Une provision pour dépréciation à caractère durable est constituée dès lors qu'il y a lieu de considérer qu'il existe un risque de crédit avéré ;
- lorsque l'organisme d'assurance n'a pas l'intention ou la capacité de détenir ces placements jusqu'à leur maturité, les dépréciations à caractère durable sont constituées en analysant l'ensemble des risques identifiés sur ce placement en fonction de l'horizon de détention considéré :
 - lorsque l'organisme n'a pas l'intention ou la capacité de détenir les placements à un horizon déterminé, la dépréciation correspond à la différence entre la valeur comptable du placement corrigée des surcotes et décotes et sa valeur vénale si cette dernière est inférieure à la valeur comptable ;

– lorsque l'organisme a l'intention et la capacité de détenir les placements à un horizon déterminé, la dépréciation correspond à la différence entre la valeur comptable du placement corrigée des surcotes et décotes et sa valeur recouvrable si cette dernière est inférieure à la valeur comptable. La valeur recouvrable est déterminée sur la base de la valeur actuelle des flux futurs estimés en prenant en compte en fonction de l'horizon de détention considéré, des critères liés soit au marché soit à la rentabilité attendue du placement.

• **Actions et autres titres à revenu variable non amortissables (article R 343-10)**

Les actions et autres titres à revenu variable non amortissables sont enregistrés à leur prix d'achat, hors intérêts courus et frais d'acquisition.

La valeur de réalisation retenue à la clôture des comptes, selon l'article R 343-11, correspond :

- pour les titres cotés, au dernier cours coté ;
- pour les titres non cotés, à la valeur vénale correspondant au prix qui en serait obtenu dans des conditions normales de marché et en fonction de leur utilité pour l'entreprise ; pour les parts ou actions émises par des organismes de placements collectifs, au dernier prix de rachat publié.

Conformément à la section 2 du règlement de l'ANC, les actions et autres titres à revenu variable en moins-value latente font l'objet d'un examen en vue de déterminer le caractère durable de la dépréciation selon une analyse multicritères :

- il existait d'ores et déjà une dépréciation sur cette ligne de placement à l'arrêté précédent ;
- le placement a été constamment en situation de moins-value latente significative au regard de sa valeur comptable sur la période de six mois consécutifs précédant l'arrêté ;
- il existe des indices objectifs permettant de prévoir que l'entreprise ne pourra recouvrer tout ou partie de la valeur comptable du placement, notamment :
 - la baisse significative des indicateurs représentatifs du marché ou du secteur d'activité auquel appartient le placement ;
 - l'évolution défavorable des indicateurs d'analyse fondamentaux du placement ;
 - les difficultés de cession de ce placement.

La valeur d'inventaire des titres présentant une présomption de dépréciation durable s'analyse, de manière prospective, comme la valeur recouvrable de ces placements, déterminée en prenant en compte la capacité de l'entreprise à les détenir à un horizon envisagé (gestion actif/passif, cash-flows positifs).

Cette approche conduit à constater une dépréciation durable pour certains fonds d'investissement selon les modalités suivantes :

- pour les fonds dont la cession est prévue à brève échéance (moins d'un an), la dépréciation correspond à l'intégralité de la moins-value constatée au 31 décembre de l'année,
- pour les autres fonds, la dépréciation est déterminée selon une méthode prospective : différence entre le prix de revient et la valeur recouvrable à l'horizon de détention, estimée à partir d'un taux de rendement prudent correspondant à l'horizon de détention majoré d'une prime de risque.

• Instruments financiers à terme

Seul Delta Falguière a recours à des instruments financiers à terme en direct pour protéger la variabilité du taux d'intérêt de l'emprunt immobilier.

Note 8 : opérations de réassurance

La réassurance acceptée est comptabilisée, traité par traité, sur la base des informations transmises par les cédantes.

Les cessions en réassurance sont comptabilisées en conformité avec les termes des différents traités.

Les titres remis en nantissement des réassureurs sont inscrits en hors bilan pour le montant correspondant au cours de bourse à la date de clôture.

Note 9 : créances et dettes

Les créances et les dettes sont enregistrées à leur valeur nominale.

Lorsque la valeur d'inventaire des créances est inférieure à leur valeur comptable, une dépréciation est constituée.

Note 10 : actifs corporels

L'amortissement est calculé sur la base du coût d'acquisition ou de production, sous déduction le cas échéant d'une valeur résiduelle à la condition qu'elle soit à la fois mesurable de manière fiable et significative selon les modalités suivantes :

- Matériel informatique et bureautique Linéaire sur 2 à 5 ans ;
- Autres matériels Linéaire sur 5 ans ;
- Matériel de transport Linéaire sur 2, 3 ou 5 ans ;
- Mobilier et matériel de bureau Linéaire sur 5 ou 10 ans ;
- Agencements, aménagements, installations Linéaire sur 10 ou 15 ans ;
- Installations téléphoniques Linéaire sur 5 ans.

Note 11 : comptes de régularisation

La nature et le montant des comptes figurant sur les lignes « Comptes de régularisation actif » et « Comptes de régularisation passif » sont précisés dans les notes 32 et 38.

Les frais d'acquisition reportés inscrits à l'actif représentent la fraction non imputable à l'exercice des frais d'acquisition des contrats de Parnasse-MAIF reportables dans la limite des marges nettes futures et amortis sur la base du rythme de reconnaissance des marges futures des contrats, réévaluées à la clôture de chaque exercice.

Aucune opération en devise n'ayant été réalisée, il n'existe pas d'écart de conversion.

Note 12 : fonds d'établissement

Le montant des droits d'adhésion acquittés dans l'exercice (288 milliers d'euros pour l'exercice 2018) par les nouveaux sociétaires de la MAIF est affecté au fonds d'établissement.

Note 13 : réserve de capitalisation

Cette réserve, qui figure dans le poste « Autres réserves », est destinée, en cas de vente de valeurs amortissables évaluées selon l'article R 343-9, à parer à l'éventuelle dépréciation des valeurs inscrites à l'actif et à la diminution de leur revenu.

Conformément au règlement du CRC n° 2000-05 du 7 décembre 2000, les mouvements de l'exercice affectant la réserve de capitalisation constatés par le résultat dans les comptes individuels des sociétés d'assurances sont annulés. Les effets de cette reprise sur les participations conditionnelles des bénéficiaires de contrats ne sont constatés que s'il est probable que cette provision sera utilisée (forte probabilité de réalisation d'une cession d'obligations en moins-value).

Note 14 : provisions réglementées

Les provisions réglementées sont éliminées des comptes consolidés.

En application de ce principe, ont été annulés :

- les amortissements dérogatoires comptabilisés par la MAIF (44 168 milliers d'euros au 31 décembre 2018 et 36 182 milliers d'euros au 31 décembre 2017) et par MAIF Avenir (6 986 milliers d'euros au 31 décembre 2018 et 2 807 milliers d'euros au 31 décembre 2017).

Note 15 : provisions techniques

Ces provisions sont déterminées en brut de réassurance, la part à la charge des réassureurs figurant à l'actif du bilan.

• Provisions techniques de l'assurance non-vie

• Provision pour primes non acquises

ALTIMA Assurances comptabilise une provision pour primes non acquises calculée *pro rata temporis*, contrat par contrat, conformément à l'article R 343-7 du Code des assurances.

• Provision pour sinistres à payer

→ L'évaluation des dossiers enregistrés

La provision pour sinistres à payer est calculée conformément à l'article R.343-7 du Code des assurances et aux articles R143-9 à R143-11 du règlement ANC n° 2015-11 et, notamment, en usant de la faculté offerte d'évaluer au moyen d'une méthode forfaitaire, les sinistres matériels de la branche automobile ainsi que les dommages matériels les plus fréquents de la branche habitation.

Dans les dossiers susceptibles d'être réglés sous forme de rentes, les arrérages sont évalués selon les modalités décrites ci-après.

→ L'évaluation des sinistres tardifs

Les nombres de sinistres tardifs sont déterminés par application au nombre de dossiers enregistrés d'un pourcentage résultant de l'observation de l'historique, éventuellement corrigé d'événements exceptionnels. La provision correspondante est évaluée en tenant compte du coût des dossiers enregistrés tardivement au cours des exercices précédents.

→ L'évaluation des coûts futurs de gestion des dossiers

Le chargement de gestion correspond à l'estimation des frais de gestion qui seront nécessaires dans les années futures pour assurer le règlement de l'ensemble des dossiers. Il est calculé en distinguant, d'une part, les frais accessoires réglés dans les dossiers et, d'autre part, les frais généraux afférents à la gestion des sinistres.

Le chargement, au titre des frais accessoires, résulte d'un calcul proportionnel au poids de dépenses concernées. Il est déduit des évaluations de sinistres dont il fait partie intégrante.

Le chargement, au titre des frais généraux affectés à la gestion des sinistres, est déterminé, pour chaque catégorie de sinistres, en appliquant au nombre de dossiers restant à régler :

- d'une part, la cadence de classement observée sur le passé ;
- et d'autre part, les frais de gestion unitaires déterminés, pour chaque étape de la vie du dossier, à partir des données de la comptabilité analytique.

Ces estimations prennent en compte un taux d'évolution des coûts jusqu'à la clôture des dossiers.

• **Provision mathématique des rentes**

La provision mathématique des rentes versées au titre des garanties de responsabilité civile est calculée en utilisant la table de mortalité TD 88-90 et un taux technique qui ne peut excéder 60 % du taux moyen au cours des vingt-quatre derniers mois des emprunts de l'État (TME), conformément aux dispositions de l'article 143-2 du règlement ANC n° 2015-11.

La provision mathématique des rentes versées au titre des garanties d'invalidité est calculée en utilisant la table de maintien en invalidité conformément aux dispositions de l'article 143-12 du règlement ANC et un taux technique qui ne peut excéder 75 % du taux moyen au cours des vingt quatre derniers mois des emprunts de l'État.

La provision mathématique de certains contrats intègre également un taux de revalorisation de ces rentes à charge de l'assureur, fixé selon les articles 143-2 et 143-12 du règlement ANC n° 2015-11.

Les provisions mathématiques ainsi calculées sont majorées d'un chargement au titre des frais généraux affectés à la gestion des rentes déterminé en appliquant au nombre de rentes restant à servir :

- d'une part, une estimation de survie à partir des tables viagères des nombres de dossiers par année de gestion ;
- et d'autre part, les frais de gestion unitaires déterminés à partir des données de la comptabilité analytique.

Ces frais de gestion unitaires prennent en compte un taux d'évolution de nos coûts jusqu'à la liquidation des rentes.

• **Provisions pour égalisation**

Les provisions pour égalisation des risques afférents à la garantie des catastrophes naturelles, des autres risques dus à des éléments naturels et des risques attentats comptabilisées par la MAIF et Filia-MAIF sont calculées conformément à l'article 39 quinquies G du Code général des impôts.

- **Provision pour risque d'exigibilité**

En application de l'article R 343-5, cette provision est constituée dès lors que, globalement, les placements relevant de l'article R 343-10 à l'exception des valeurs amortissables que l'entreprise d'assurance a la capacité et l'intention de détenir jusqu'à leur maturité, ont une valeur de réalisation inférieure à leur valeur nette comptable.

La dotation annuelle est égale au tiers du montant de la moins-value latente nette globale, sans que cette dotation puisse conduire à ce que le montant total de la provision inscrite au bilan excède le montant de la moins-value nette globale constatée sur ces placements.

La charge constituée par la dotation à la provision pour risque d'exigibilité mentionnée à l'article R343-5 peut être étalée dans des conditions précisées par arrêté du ministre chargé de l'économie. Le report de charge consécutif à cet étalement ne peut toutefois pas conduire à ce que la charge totale relative au provisionnement de la moins-value latente globale mentionnée à l'article R. 343-5 pour un exercice donné soit supportée sur plus de huit exercices consécutifs, à compter de l'exercice où cette moins-value latente globale a été constatée.

Conformément au règlement du CRC n° 2004-10 du 23 novembre 2004, les provisions pour risque d'exigibilité constatées dans les comptes individuels des sociétés d'assurance sont éliminées dans les comptes consolidés du groupe MAIF.

- **Provisions techniques de l'assurance vie**

- **Provisions mathématiques**

Les provisions mathématiques des contrats en euros et des compartiments en euros des contrats multisupports sont égales à la valeur acquise de l'épargne, compte tenu des versements et des retraits effectués par le souscripteur et des intérêts garantis voire complémentaires crédités.

Conformément à la réglementation, Parnasse-MAIF a constitué des compléments de provisions mathématiques (provisions pour risque de taux) pour les produits Cap'Études et Cap'Épargne. Au 31 décembre 2018, ils s'élevaient respectivement à 335 milliers d'euros et 1 673 milliers d'euros.

Les provisions mathématiques des contrats exprimés en unités de compte sont évaluées sur la base des actifs servant de support à ces contrats. Par dérogation aux articles R 343-9 et R 343-10, ces actifs font l'objet d'une estimation séparée et ils sont inscrits au bilan pour leur valeur au jour de l'inventaire. Les gains ou pertes résultant de la réévaluation de ces derniers sont portés au compte de résultat afin de neutraliser l'impact de la variation des provisions techniques.

Pour les contrats de prévoyance, les provisions mathématiques représentent la différence entre la valeur actuelle des engagements pris par l'assureur et ceux pris par l'assuré. Pour les contrats Rassicap, Rassicap Solutions, Sollicitudes et d'assurance en couverture de prêts, conformément à l'article 142-3 du règlement ANC n° 2015-11, les provisions mathématiques sont calculées d'après des taux d'intérêt au plus égaux à ceux retenus pour l'établissement du tarif et d'après les tables de mortalité appropriées mentionnées aux articles 600-5 et 600-6 du même règlement en vigueur à l'époque de l'application du tarif (tables INSEE ou certifiées). Pour le contrat Sollicitudes, un complément de provision mathématique, nécessaire à la mise en conformité réglementaire liée au taux technique, est calculé.

Il a donné lieu, pour 2018, à une reprise s'élevant à 215 milliers d'euros portant ainsi la provision afférente à 9 410 milliers d'euros à la clôture.

Pour les rentes en service, les provisions mathématiques sont calculées à partir de la table prospective TGF05 et à partir d'un taux d'actualisation au plus égal au taux réglementaire maximum (60 % du TME) en vigueur à la date de la liquidation de la rente.

- **Provision globale de gestion**

Elle correspond à l'ensemble des charges futures de gestion des contrats non couvertes par les chargements sur primes ou par les prélèvements contractuels sur produits financiers. La provision globale de gestion est égale à la valeur actuelle des charges de gestion futures diminuée de la valeur actuelle des ressources futures issues des contrats.

La provision a été calculée selon les modalités définies à l'article 142-6 du règlement ANC n° 2015-11 et une reprise nette de provision de 70 milliers d'euros a été comptabilisée au 31 décembre 2018.

- **Provisions pour sinistres**

Les provisions pour sinistres à payer correspondent à la somme nécessaire pour faire face aux capitaux échus et aux sinistres survenus non encore réglés à la date de clôture de l'exercice, ainsi qu'aux sinistres inconnus ou déclarés tardivement après la date d'inventaire.

Les provisions pour sinistres en cours, au titre de la garantie incapacité de travail de l'assurance en couverture de prêts, sont évaluées sur la base d'une méthode prospective utilisant essentiellement les tables BCAC de maintien en incapacité et de passage à l'invalidité.

- **Provisions pour participation aux bénéfices**

Elles correspondent à la participation des assurés aux bénéfices techniques et financiers restant à attribuer ; l'attribution définitive s'effectue soit par incorporation aux provisions mathématiques, soit par incorporation directe aux prestations versées.

Une dotation nette de 23 227 milliers d'euros a été réalisée au 31 décembre 2018.

- **Provision pour égalisation**

La provision pour égalisation dotée par Parnasse-MAIF (1 530 milliers d'euros au 31 décembre 2018 bruts de réassurance et 1 598 milliers d'euros au 31 décembre 2017 bruts de réassurance), destinée à faire face aux fluctuations de sinistralité afférentes aux opérations d'assurance de groupe contre les risques décès, incapacité et invalidité, est annulée dans les comptes consolidés conformément au règlement du CRC n° 2000-05.

- **Provision pour risque d'exigibilité**

En application de l'article R 343-5, cette provision est constituée dès lors que globalement, les placements relevant de l'article R343-10 à l'exception des valeurs amortissables que l'entreprise d'assurance a la capacité et l'intention de détenir jusqu'à leur maturité ont une valeur de réalisation inférieure à leur valeur nette comptable.

La dotation annuelle est égale au tiers du montant de la moins-value nette globale, sans que cette dotation puisse conduire à ce que le montant total de la provision inscrite au bilan excède le montant de la moins-value nette globale constatée sur ces placements.

La charge constituée par la dotation à la provision pour risque d'exigibilité mentionnée à l'article R 343-5 peut être étalée dans des conditions précisées par arrêté du ministre chargé de l'économie. Le report de charge consécutif à cet étalement ne peut toutefois pas conduire à ce que la charge totale relative au provisionnement de la moins-value latente globale mentionnée à l'article R 343-5 pour un exercice donné soit supportée sur plus de huit exercices consécutifs, à compter de l'exercice où cette moins-value latente globale a été constatée.

Conformément au règlement du CRC n° 2004-10 du 23 novembre 2004, les provisions pour risque d'exigibilité constatées dans les comptes individuels des sociétés d'assurance sont éliminées dans les comptes consolidés du groupe MAIF.

Au 31 décembre 2018, aucune provision pour risque d'exigibilité n'a été comptabilisée dans les comptes individuels des sociétés d'assurance vie.

- **Provisions pour risques croissants**

Elles concernent la garantie incapacité de travail de l'assurance en couverture de prêts.

Elles correspondent à la différence entre les valeurs actuelles probables des engagements de l'assureur et celles des engagements de l'assuré. Ces engagements sont calculés sur la base d'une méthode prospective utilisant essentiellement les tables BCAC de maintien en incapacité et de passage à l'invalidité. Au 31 décembre 2018, une provision d'un montant de 2 921 milliers d'euros est inscrite au passif du bilan consolidé.

- **Provisions pour aléas financiers**

Cette provision, qui relève de l'article R 343-3 du Code des assurances, a pour objet de compenser une baisse de rendement éventuelle des actifs par rapport aux engagements de taux garantis. Si lors de l'inventaire, le taux de rendement réel des actifs d'une entreprise, diminué d'un cinquième, est inférieur au quotient du montant total des intérêts techniques et du minimum contractuellement garanti de participations aux bénéfices dans les conditions définies à l'article A 132-2 du Code des assurances des contrats de l'entreprise par le montant moyen des provisions mathématiques constituées, la provision pour aléas financiers correspond à la différence positive entre les provisions mathématiques recalculées en actualisant les paiements futurs à un taux déterminé et les provisions mathématiques à l'inventaire (A 343-3 du Code des assurances).

Au 31 décembre 2018, aucune provision pour aléas financiers n'a été comptabilisée.

Note 16: provisions

- **Provisions pour grosses réparations**

Il n'a pas été comptabilisé de provisions pour gros entretien ou grandes visites car il n'a pas été identifié de dépenses importantes et/ou de dépenses faisant l'objet de programmes pluriannuels en application de lois, règlements ou de pratiques constantes de l'entreprise.

- **Indemnités de fin de carrière**

Les engagements vis-à-vis du personnel de Parnasse-MAIF, en matière d'indemnités de départ à la retraite, sont provisionnés au passif du bilan sur la base de la valeur actuelle probable des droits acquis par chaque salarié au moment de son départ à la retraite (salaire et ancienneté de fin de carrière).

Les engagements à l'égard du personnel des autres sociétés consolidées, selon la méthode de l'intégration globale⁽¹⁾, sont couverts par un contrat d'assurance (voir partie « Autres informations », note 54).

Note 17 : impôts différés

Les impôts différés actifs et passifs sont évalués selon la méthode du report variable au taux d'impôt dont l'application est présumée sur la période au cours de laquelle l'actif sera réalisé ou le passif réglé, en fonction des taux d'impôts et réglementations fiscales qui ont été adoptés ou le seront avant la date de clôture de la période. Ils ne font pas l'objet d'une actualisation.

Les actifs d'impôts différés ne sont comptabilisés que dans la mesure où ils pourront être imputés sur des différences taxables futures, lorsqu'il existe une probabilité raisonnable de réalisation ou de recouvrement par imputation sur des résultats fiscaux futurs, ou en tenant compte des possibilités d'optimisation fiscale à l'initiative de la société. Les possibilités d'imputation sur des bénéfices fiscaux futurs sont analysées en tenant compte des contraintes fiscales (plafonnement d'imputation), appliquées sur l'horizon d'imputation retenu. La recouvrabilité des impôts différés actifs fait l'objet d'une étude chaque année sur la base des bénéfices fiscaux prévisionnels (se reporter à la note 39 « impôts sur les résultats figurant à l'actif et au passif du bilan »).

En application de la loi de finances 2018 qui prévoit une diminution progressive du taux normal d'impôt sur les sociétés de 33,1/3 % à 31 % au 1^{er} janvier 2019, puis à 28 % au 1^{er} janvier 2020, 26,5 % au 1^{er} janvier 2021 et 25 % au 1^{er} janvier 2022 pour le groupe MAIF, les impôts différés actifs et les impôts différés passifs ont été comptabilisés en prenant en compte des taux d'impôts sur les sociétés dissociées en fonction de la nature et des exercices de débouclage des différences taxables futures.

Compte de résultat**Note 18 : cotisations**

Les primes correspondent aux primes émises nettes d'annulations.

La date d'échéance des cotisations de la MAIF et de Filia-MAIF est en règle générale toujours fixée au 1^{er} janvier. Seuls quelques contrats (contrat Sollicitudes et contrats spécifiques aux sociétaires MAIF Associations & Collectivités) font exception à la règle et donnent lieu à un calcul de primes émises et non acquises.

Note 19 : produits financiers nets de charge

Les produits des placements comprennent les intérêts et les loyers courus au cours de l'exercice, les dividendes encaissés, les reprises de dépréciations, les produits des différences sur les prix de remboursement à percevoir ainsi que les produits provenant de la réalisation des placements et, le cas échéant, les produits nets de changes réalisés et les plus-values sur ajustements à capital variable (Acav) des contrats en unités de compte.

Les charges des placements regroupent les frais de gestion, les intérêts, les dotations aux amortissements des immeubles de placement, les dotations aux dépréciations, l'amortissement des différences de prix de remboursement ainsi que les pertes provenant de la réalisation des placements et, le cas échéant, les pertes nettes de change réalisées et les moins-values sur ajustements Acav.

Les plus ou moins-values sur cessions des placements sont déterminées selon la méthode « Premier entré/ Premier sorti ».

Note 20: charges par destination

La comptabilisation des charges par destination des sociétés relevant du secteur de l'assurance, consolidées par intégration globale⁽¹⁾, est réalisée selon les dispositions contenues dans l'arrêté du 20 juin 1994.

En ce qui concerne les sociétés d'assurance françaises, la ventilation sur les destinations repose sur les activités réalisées par chaque centre d'activité. Ces activités déterminent la destination qui sera mouvementée lors du transfert en classe 6.

Les charges ne pouvant être affectées en direct à une activité sont réallouées à l'aide d'inducteurs puis déversées sur les destinations.

Les composantes par destination sont déterminées par la nature de la dépense.

Les frais internes regroupent les frais de personnel, les frais de déplacement et les impôts et taxes. Les frais externes recouvrent les services extérieurs autres que les frais de déplacement. Les autres charges sont portées en dotations aux amortissements, des dotations aux provisions ou en dépréciations selon leur nature.

Note 21: charges et produits exceptionnels

Pour les activités d'assurance et autres, les charges et produits qui ont un caractère non récurrent et étranger à l'exploitation figurent en résultat exceptionnel.

Non-application des méthodes préférentielles**Note 22: provisions mathématiques d'assurance vie**

Les provisions mathématiques d'assurance vie figurant au passif du bilan consolidé sont celles comptabilisées par les filiales dans leurs comptes individuels.

La comparaison entre le montant des provisions calculées par Parnasse-MAIF, selon la réglementation des assurances et les provisions estimées sur la base de taux d'actualisation au plus égaux aux taux de rendement prévisionnels, prudemment estimés, des actifs affectés à leur représentation figure dans le tableau ci-après :

	2018		2017	
	Montant comptabilisé	Méthode préférentielle	Montant comptabilisé	Méthode préférentielle
Contrats rachetables	8 796 439	8 794 451	8 472 727	8 474 576
Contrats Perp	28 057	28 057	26 531	26 531
Contrats à cotisations temporaires ou à prime unique	133 425	132 379	115 055	113 958
Contrats de retraite et d'IFC	113 907	113 728	108 592	108 493
Rentes	26 884	27 647	26 142	26 383
Total	9 098 711	9 096 262	8 749 046	8 749 941

Changement de méthode et de présentation

Note 23 : changement décidé par l'entreprise

Aucun changement de méthode ayant eu une incidence significative sur les comptes n'est intervenu au cours de l'exercice.

Note 24 : changement du fait de nouvelles réglementations comptables

Aucun changement de méthode ayant eu une incidence significative sur les comptes n'est intervenu au cours de l'exercice.

Événements postérieurs à la clôture

Aucun événement significatif n'est survenu entre la date de clôture de l'exercice et la date de tenue du conseil d'administration.

Bilan

Note 25 : écarts d'acquisition

	Ima	Centre Europe Immo Pan 1	Total
Écarts d'acquisition bruts au 1 ^{er} janvier 2018	1 463	9 344	10 806
Amortissements au 1 ^{er} janvier 2018	- 1 381		- 1 381
Écarts d'acquisition nets au 1 ^{er} janvier 2018	81	9 344	9 425
Écarts d'acquisition constatés dans l'exercice		- 33	- 33
Amortissements de l'exercice	81		81
Écarts d'acquisition nets au 31/12/2018		9 310	9 310

Note 26: actifs incorporels

	Valeur brute						
	2017	Entrée de périmètre	Changement de méthode	Acquisitions augmentations	Cessions diminutions	Sortie de périmètre	2018
Frais d'établissement							
Fonds de commerce et droit au bail	8 292						8 292
Acquisition de progiciels	84 211			20 291	751		103 751
Autres actifs incorporels <i>dont coût d'emprunt incorporé</i>	128 274			40 649	30 222		138 701
Total	220 777			60 941	30 974		250 744

	Amortissements							Valeur nette 2018
	À l'ouverture de l'exercice	Entrée de périmètre	Changement de méthode	Dotations de l'exercice	Reprises de l'exercice	Sortie de périmètre	À la clôture de l'exercice	
Frais d'établissement								
Fonds de commerce et droit au bail	5 249			692			5 941	2 351
Acquisition de progiciels	67 495			6 522	91		73 926	29 826
Autres actifs incorporels	65 699			12 255	1 925		76 029	62 672
Total	138 443			19 469	2 016		155 895	94 848

Note 27 : placements

• États récapitulatifs

Placements des entreprises d'assurance	2018				2017
	Valeur brute comptable	Valeur nette comptable	Valeur de réalisation	Plus ou moins-value latente ¹	Plus ou moins-value latente ¹
Placements immobiliers	1 568 277	1 197 697	1 288 900	91 204	105 608
Actions et autres titres à revenu variable	133 659	100 052	116 519	16 467	10 716
Parts d'OPCVM actions	1 588 528	1 584 679	1 838 677	253 998	484 474
Parts d'OPCVM obligataires	1 996 432	1 996 432	2 093 061	96 629	181 802
Obligations et autres titres à revenu fixe	11 075 132	10 956 038	11 913 396	957 358	1 235 882
Autres placements	767 067	767 067	772 182	5 115	2 708
Autres instruments financiers à terme					
Titres mis en équivalence	97 820	97 820	104 017	6 197	9 970
Total²	17 226 915	16 699 786	18 126 753	1 426 967	2 031 160
Total des placements cotés	13 580 484	13 458 805	14 674 114	1 215 309	1 833 804
Total des placements non cotés	3 646 431	3 240 981	3 452 639	211 658	197 356
Part des placements d'assurance non-vie	7 634 610	7 191 472	7 695 340	503 868	775 189
Part des placements d'assurance vie	9 592 304	9 508 314	10 431 413	923 100	1 255 971

1 - La réalisation de plus-values latentes donnerait naissance à des droits en faveur de bénéficiaires de contrats d'assurance vie et des actionnaires minoritaires ainsi qu'à des impositions.

2 - Hors placements représentant les engagements en unités de compte.

Placements représentant les engagements en unités de compte	2018			2017		
	Valeur brute comptable	Valeur nette comptable	Valeur de réalisation	Valeur brute comptable	Valeur nette comptable	Valeur de réalisation
Autres OPCVM	365 170	365 170	365 170	336 606	336 606	336 606
Total	365 170	365 170	365 170	336 606	336 606	336 606

Placements des autres entreprises	2018				2017
	Valeur brute comptable	Valeur nette comptable	Valeur de réalisation	Plus ou moins-value latente	Plus ou moins-value latente
Placements immobiliers	670 150	581 621	736 770	155 149	103 760
Actions et autres titres à revenu variable	135 006	110 806	112 920	2 114	23 544
Parts d'OPCVM actions					
Parts d'OPCVM obligataires	43 012	42 261	44 244	1 983	- 104
Obligations et autres titres à revenu fixe	18 653	18 653	18 653		
Autres placements	650	86	86		
Total	867 471	753 426	912 673	159 247	127 200

● Placements dans les entreprises liées et dans les entreprises avec lesquelles existe un lien de participation

Nom	Adresse du siège	% d'intérêt	Capital détenu par le groupe	Montant des capitaux propres	Résultat du dernier exercice	Valeur nette comptable	Valeur de réalisation
Sociétés détenues par des entreprises d'assurance						535 469	603 512
Sociétés immobilières ou foncières ⁹						474 822	534 639
Château Dauzac SA	Domaine de Dauzac 33460 Labarde	99,997 %	2 635	12 216 ¹	275 ¹	50 722	71 175
De Haan Invest SA	46 Boulevard de la Woluwe 1200 Woluwe-Saint-Lambert Belgique	51,32 %	19 503	37 980 ¹	20 ¹	20 000	20 000
Delta Port Zelande SAS	14 rue Avaulée 92240 Malakoff	72,76 %	4 653	6 846 ¹	1 158 ¹	4 653	4 894
Hémisphère Holding SC	100-104 avenue de France 75013 Paris	10,00 %	671	66 099 ²	1 082 ²	5 722	5 575
Imis SCI	118 avenue de Paris 79000 Niort	42,86 %	300	1 084 ¹	44 ¹	306	738
Locamut I SCI	200 avenue Salvador Allende 79000 Niort	100,00 %	9 700	6 328 ¹	- 89 ¹	9 705	9 001
Nanterre Immo SCI	83-85 avenue Marceau 75016 Paris	10,63 %	1 600	124 969 ¹	4 794 ¹	20 000	18 291
Pasteur 1,2,3 SCI	83-85 avenue Marceau 75016 Paris	15,54 %	2 233	104 635 ¹	7 285 ¹	34 436	53 008
Services Seniors Invest SCI	8 rue Bellini 75116 Paris	52,01 %	910	³	³	10 000	10 024
Trévins Immobilier SCI	40 rue de la Boétie 75008 Paris	42,86 %	9 510	6 558 ²	- 69 ²	4 334	4 334
A Plus Génération OPCI	8 rue Bellini 75116 Paris	11,92 %	11 165	95 298 ²	3 124 ²	10 350	12 385
A Plus Génération 2 OPCI	8 rue Bellini 75116 Paris	10,81 %	4 658	43 218 ²	112 ²	9 676	9 093
Campus Immo G OPCI	42 allées Turcat-Méry 13417 Marseille	31,07 %	23 335	76 253 ²	2 947 ²	22 800	23 890
Capitole OPCI	14 rue Avaulée 92240 Malakoff	17,85 %	12 706	74 047 ²	4 188 ²	14 686	14 526
Club France Retail Invest OPCI	42 allées Turcat-Méry 13417 Marseille	31,40 %	17 860	56 947 ²	2 160 ²	19 000	22 245
Club Immo Santé OPCI	13 avenue de l'Opéra 75001 Paris	17,38 %	32 707	190 584 ²	8 814 ²	32 897	35 568
Club Primalog Invest OPCI	13 avenue de l'Opéra 75001 Paris	17,36 %	18 541	107 692 ²	4 280 ²	24 200	26 481
Fresh Invest Real Estate OPCI	9 avenue Matignon 75008 Paris	20,45 %	18 679	95 089 ²	3 747 ³	20 151	22 000
La Française Rendement Régions OPCI	128 boulevard Raspail 75006 Paris	24,93 %	5 215	21 057 ²	857 ²	5 000	5 560
Les Miroirs OPCI	83-85 avenue Marceau 75016 Paris	17,85 %	23 390	137 014 ¹	11 291 ¹	27 627	26 850
LFP Immo SR 2 OPCI	128 boulevard Raspail 75006 Paris	13,79 %	28 135	206 821 ²	6 534 ²	30 939	33 211
Preim Défense 2 OPCI	15/19 avenue de Suffren 75007 Paris	11,32 %	23 364	217 860 ²	21 546 ²	31 723	30 135

1- Chiffres 2018 provisoires. 2- Chiffres 2017. 3- Première clôture au 31 décembre 2018 - Comptes non reçus. 9- Sociétés figurant dans la rubrique « Terrains et constructions » et non dans la rubrique « Placements dans les entreprises avec lesquelles existe un lien de participation » étant donné que ce sont des sociétés immobilières ou foncières.

• Suite

Nom	Adresse du siège	% d'intérêt	Capital détenu par le groupe	Montant des capitaux propres	Résultat du dernier exercice	Valeur nette comptable	Valeur de réalisation
Résidial Cat. F OPCI	9 rue Jadin 75017 Paris	56,63 %	33 436	59 807 ²	762 ²	23 250	27 818
Sunlight OPCI	173 boulevard Haussmann 75008 Paris	10,00 %	9 164	92 787 ²	4 338 ²	8 145	9 880
Tikehau Retail Properties III OPCI	32 rue de Monceau 75008 Paris	10,19 %	18 004	180 536 ²	12 579 ²	20 000	20 197
Viveris Odyssee OPCI	13 avenue de l'Opéra 75001 Paris	12,30 %	12 828	120 131 ¹	7 628 ¹	14 500	17 761
Autres sociétés						60 647	68 873
ALTIMA Courtage SA	275 rue du Stade 79180 Chauray	99,9987 %	1 100	4 897 ²	299 ²	1 268	1 211
Au-Dace GIE	200 avenue Salvador Allende 79000 Niort	50,00 %	3	2 ¹	- 1 ¹	3	3
DARVA SA	245 rue du Stade 79180 Chauray	12,45 %	789	17 130 ²	1 132 ²	405	2 261
MAIF Connect SAS	61 rue de la Gare 79000 Niort	100,00 %	858	- 1 158 ¹	- 2 009 ¹	2 850	2 850
MAIF Financement Participatif SAS	200 avenue Salvador Allende 79000 Niort	100,00 %	15	- 40 ¹	- 13 ¹	15	15
MAIF Horizon SAS	200 avenue Salvador Allende 79000 Niort	100,00 %	12 422	1 394 ¹	- 3 081 ¹	968	968
MAIF Interface SAS	200 avenue Salvador Allende 79000 Niort	100,00 %	20 715	11 922 ¹	- 2 874 ¹	8 192	8 192
MAIF Investissement Social et Solidaire SAS	200 avenue Salvador Allende 79000 Niort	100,00 %	24 200	23 811 ¹	- 47 ¹	20 460	23 054
MAIF Paiements SAS	200 avenue Salvador Allende 79000 Niort	100,00 %	1 265	850 ¹	- 413 ¹	1 265	1 265
MAIF Société Alpha SAS	200 avenue Salvador Allende 79000 Niort	100,00 %	3 515	3 211 ¹	- 234 ¹	890	890
MAIF Société Eta SAS	200 avenue Salvador Allende 79000 Niort	100,00 %	15	13 ¹	- 1 ¹	15	15
MAIF Société Kappa SAS	200 avenue Salvador Allende 79000 Niort	100,00 %	15	13 ¹	- 1 ¹	15	15
MAIF Société Omega SAS	200 avenue Salvador Allende 79000 Niort	100,00 %	15	13 ¹	- 1 ¹	15	15
MAIF Société Sigma SAS	200 avenue Salvador Allende 79000 Niort	100,00 %	15	13 ¹	- 1 ¹	15	15
MAIF Solutions Financières SAS	100 avenue Salvador Allende 79000 Niort	99,90 %	6 652	9 382 ²	943 ²	6 659	10 575
Mexcub SAS	200 avenue Salvador Allende 79000 Niort	100,00 %	7 015	6 169 ¹	- 394 ¹	3 515	3 515
Numa SAS	39 rue du Caire 75002 PARIS	65,83 %	111	610 ²	- 2 348 ²	13 128	12 511
Ofivalmo Partenaires SA	20-22 rue Vernier 75017 Paris	10,00 %	1 000	15 696 ⁶	336 ⁶	970	1 520

1 - Chiffres 2018 provisoires. 2 - Chiffres 2017. 6 - Chiffres au 30/06/2018.

● Placements dans les entreprises liées et dans les entreprises avec lesquelles existe un lien de participation (suite)

Nom	Adresse du siège	% d'intérêt	Capital détenu par le groupe	Montant des capitaux propres	Résultat du dernier exercice	Valeur nette comptable	Valeur de réalisation
Sociétés détenues par les autres entreprises						60 873	65 539
Cbien SAS	4 rue du Général Lanrezac 75017 Paris	21,80 %	56	958 ⁴	- 2 251 ⁴		
Cozy Cloud SAS	158 rue de Verdun 92800 Puteaux	26,33 %	13	883 ²	- 1 836 ²	3 037	3 171
JBG Mutum SAS	6A-28 rue de Stalingrad 92000 Nanterre	20,00 %	31	- 212 ⁸	- 496 ⁸		
Jestocke.Com SAS	12 rue Théodore Ducos 33000 Bordeaux	22,99 %	6	631 ²	- 486 ²	1 000	1 101
KCH Partners SAS	2 rue du Hazard 78000 Versailles	28,92 %	31	208 ⁵	- 5 245 ⁵		
Linxo SAS	5 rue Charles Duchesne 13290 Aix-En-Provence	20,85 %	176	20 234 ²	- 1 876 ²	7 528	7 528
Mhiri Innovation SAS	45 rue de la Chaussée d'Antin 75009 Paris	32,69 %	15	7 002 ⁷	- 3 752 ⁷	7 250	8 879
Seabubbles SAS	21 rue Clément Marot 75008 Paris	19,00 %	0	9 639 ²	- 3 624 ²	3 285	3 285
Stootie SAS	128 rue de la Boétie Lot. 41 75008 Paris	11,12 %	1	2 010 ²	- 4 469 ²		
Tenant Cloud SAS	29 rue Borrego 75020 Paris	37,29 %	8	149 ²	- 446 ²		
Tlag SAS	6 chaussée du Sillon 35400 Saint-Malo	27,10 %	11	1 139 ²	- 180 ²	2 100	2 150
Tukazza SAS	45 rue de Chabrol 75010 Paris	44,01 %	56	8 995 ²	- 1 971 ²	14 190	14 190
Tukazza Inc (Home Exchange)	45 16th Street Hermosa Beach California (90254)	36,70 %	144	366 ²	46 ²	11 049	11 049
Ulule SAS	8 rue Saint Fiacre 75002 Paris	13,42 %	34	3 091 ²	- 1 986 ²	1 930	1 930
We Share Trust SAS	5 villa Victor Hugo 75016 Paris	24,39 %	22	1 002 ²	- 553 ²	1 000	1 970
Wheeliz SAS	45 rue René Clair 75018 Paris	28,00 %	4	352 ²	- 321 ²	700	700
Yescapa SAS	210 cours Victor Hugo 33130 Bègles	29,43 %	28	907 ²	- 1 225 ²	3 003	3 850
Zenpark SA	142 rue Montmartre 75002 Paris	31,75 %	128	257 ⁴	- 2 647 ⁴	4 801	5 735

2- Chiffres 2017. 4- Comptes au 31/03/2018. 5 - Comptes au 30/04/2018. 7- Chiffres au 30/09/2017. 8 - Chiffres 2016.

• Autres placements significatifs*

Nom	% d'intérêt	2018			2017		
		Capital détenu par le groupe	Valeur nette comptable	Valeur de réalisation	Capital détenu par le groupe	Valeur nette comptable	Valeur de réalisation
PREIM HEALTHCARE SAS	9,25 %	15 213	90 550	95 341			
PREIM SANTE OPCI	7,33 %	40 118	49 289	47 085	40 118	49 289	46 999
Total		55 331	139 839	142 427	40 118	49 289	46 999

* Société dont le groupe MAIF détient entre 5 % et 10 % des droits de vote dont l'investissement représente plus de 1 % des capitaux propres consolidés.

Note 28 : titres mis en équivalence

	Activité non-vie	Autres activités	2018	2017
Entreprises d'assurance	51 584		51 584	43 804
Groupe Ima	51 584		51 584	43 804
– contribution aux réserves consolidées	48 679		48 679	41 134
– contribution au résultat consolidé	2 905		2 905	2 670
Autres entreprises		46 236	46 236	45 036
Socram Banque		46 236	46 236	45 036
– contribution aux réserves consolidées		44 750	44 750	43 931
– Contribution au résultat consolidé		1 486	1 486	1 105
Total	51 584	46 236	97 820	88 840
Contribution aux réserves consolidées	48 679	44 750	93 428	85 065
Contribution au résultat consolidé	2 905	1 486	4 392	3 775

Note 29: part des cessionnaires dans les provisions techniques

	2018			2017		
	Activité non-vie	Activité vie	Total	Activité non-vie	Activité vie	Total
Provisions pour primes et risques en cours	5 745		5 745	5 242		5 242
Provisions d'assurance vie		49 203	49 203		43 350	43 350
Provisions pour sinistres	404 276	5 751	410 027	317 307	3 052	320 359
Provisions pour participation aux bénéfices		351	351		606	606
Provisions pour égalisation						
Autres provisions techniques		1 573	1 573		1 180	1 180
Provisions techniques des contrats en UC						
Total	410 021	56 877	466 898	322 549	48 188	370 737

Note 30: créances**• Montants bruts et dépréciations**

	2018			2017		
	Montant brut	Dépréciation	Montant net	Montant brut	Dépréciation	Montant net
Créances nées d'opérations d'assurance directe	50 035	61	49 974	58 251	106	58 146
- primes acquises non émises	- 14 464		- 14 464	- 11 724		- 11 724
- autres créances nées d'opérations d'assurance directe	64 499	61	64 438	69 976	106	69 870
Créances nées d'opérations de réassurance	22 231		22 231	21 854		21 854
Créances sur les entreprises du secteur bancaire	404 214		404 214	348 094		348 094
- des entreprises d'assurance	295 654		295 654	286 295		286 295
- des autres activités	108 559		108 559	61 799		61 799
Autres créances	333 263	637	332 626	292 708	856	291 852
- des entreprises d'assurance	313 899	89	313 809	282 085	208	281 877
- des autres activités	19 364	547	18 817	10 623	648	9 975

• Ventilation par échéance

	Montant net	À un an au plus	Plus d'un an	Plus de cinq ans
Créances nées d'opérations d'assurance	49 974	57 773	- 7 797	- 3
- primes acquises non émises	- 14 464	- 6 626	- 7 838	
- autres créances nées d'opérations d'assurance directe	64 438	64 399	41	- 3
Créances nées d'opérations de réassurance	22 231	22 231		
Créances sur les entreprises du secteur bancaire	404 214	404 214		
- des entreprises d'assurance	295 654	295 654		
- des autres activités	108 559	108 559		
Autres créances	332 626	305 246	22 304	5 076
- des entreprises d'assurance	313 809	286 429	22 304	5 076
- des autres activités	18 817	18 817		

Note 31 : autres actifs

	2018			2017		
	Montant brut	Amortissements	Montant net	Montant brut	Amortissements	Montant net
Actifs corporels d'exploitation	164 442	121 579	42 862	152 945	111 351	41 594
- activité non-vie	157 266	117 473	39 794	147 401	107 611	39 790
- activité vie	7 144	4 100	3 044	5 524	3 739	1 785
- autres activités	32	7	25	20	1	19
Autres						
- activité non-vie						
- activité vie						
- autres activités						
Total	164 442	121 579	42 862	152 945	111 351	41 594

Note 32 : comptes de régularisation actif

	2018	2017
Frais d'acquisition reportés	28 043	19 458
- assurance non-vie	132	203
- assurance vie	27 910	19 255
Autres	180 060	178 894
- entreprises d'assurance	178 722	177 563
<i>dont intérêts et loyers acquis non échus</i>	160 978	167 974
- autres entreprises	1 338	1 331
Total	208 103	198 352

Note 33: capitaux propres du groupe

	Fonds d'établissement	Réserves consolidées	Report à nouveau	Résultat de l'exercice	Total des capitaux propres du groupe
Montant au 31/12/2016	279 588	2 054 703	41 060	127 729	2 503 081
- affectation du résultat 2016		127 729		- 127 729	
- droits d'adhésion	312				312
- changement de méthode					
- autres mouvements		- 1 988			- 1 988
- résultat de l'exercice 2017				183 885	183 885
Montant au 31/12/2017	279 900	2 180 445	41 060	183 885	2 685 290
- affectation du résultat 2017		183 885		- 183 885	
- droits d'adhésion	288				288
- changement de méthode					
- autres mouvements		91			91
- résultat de l'exercice 2018				126 737	126 737
Montant au 31/12/2018	280 188	2 364 421	41 060	126 737	2 812 406

Au 31 décembre 2018, la part de la réserve de capitalisation incluse dans les réserves consolidées représente 4,9 % des réserves consolidées du groupe MAIF, soit 116 257 milliers d'euros (voir détail partie « Autres informations » note 53).

Note 34: passifs subordonnés

Lors de ses réunions du 7 octobre et du 14 décembre 2004, le conseil d'administration de Parnasse-MAIF, conformément aux orientations prises pour le renforcement des fonds propres de la société, a décidé une émission de titres subordonnés remboursables (TSR) pour un montant nominal total de 34 500 milliers d'euros, représenté par 345 000 titres de 100 euros de nominal dont 27 600 milliers d'euros ont été souscrits par la MAIF.

L'emprunt a été émis le 12 janvier 2005, date correspondant également à la souscription et au règlement des titres. Les titres subordonnés remboursables ont été émis au nominal. Les droits des titulaires sont représentés par une inscription en compte à leur nom dans le registre de l'émetteur. Les titres sont amortissables *in fine* et seront amortis en totalité le 11 janvier 2025 par remboursement au pair.

Au 31 décembre 2018, l'endettement du groupe s'élève à 6 900 milliers d'euros.

• Intérêts

Les titres portent intérêt calculé sur leur montant nominal non remboursé, à compter de la date de règlement. La charge financière réglée au titre de l'année 2018 s'élève à 171 milliers d'euros.

• Remboursement anticipé

Conformément à l'article A 334-1 du Code des assurances, l'émetteur pourra procéder, sous réserve de l'accord préalable de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, au remboursement anticipé de tout ou partie des titres à partir du 31 décembre 2014, à chaque échéance de période d'intérêts.

• Subordination

En cas de liquidation de l'émetteur, les titres de la présente émission seront remboursables à un prix égal au pair, et leur remboursement n'interviendra qu'après désintéressement complet de tous les créanciers privilégiés et chirographaires, mais avant le remboursement des prêts participatifs accordés à l'émetteur et des titres participatifs émis par lui.

• Cotation

Les titres subordonnés remboursables n'ont pas fait l'objet d'une demande d'admission à la cote officielle de la Bourse de Paris.

• Masse des porteurs de titres

Conformément à l'article 228-46 du Code de commerce, les porteurs des TSR seront regroupés pour la défense de leurs intérêts communs en une masse jouissant de la personnalité civile. Les règles applicables à la masse seront celles que prévoit la réglementation.

Note 35 : provisions techniques

• Détail

	2018			2017		
	Activité non-vie	Activité vie	Total	Activité non-vie	Activité vie	Total
Provisions pour primes et risques en cours	26 097		26 097	28 498		28 498
Provisions d'assurance vie		9 120 609	9 120 609		8 770 613	8 770 613
Provisions pour sinistres	4 116 533	55 677	4 172 210	3 935 188	47 224	3 982 412
Provisions pour participations aux bénéfices		324 552	324 552		301 325	301 325
Provisions pour égalisation	214 246		214 246	238 155		238 155
Autres provisions techniques	730 138	2 941	733 079	729 792	2 266	732 058
Provisions techniques des contrats en UC		365 170	365 170		336 606	336 606
Total	5 087 014	9 868 950	14 955 964	4 931 633	9 458 035	14 389 668

● **Dégagements sur sinistres bruts au titre des exercices antérieurs**

- Assurance non-vie.

	2018	2017
Provisions pour sinistres à l'ouverture de l'exercice	3 941 952	3 671 837
Prestations payées	840 191	756 723
Provisions pour sinistres à la clôture	2 863 881	2 747 034
Excédent net (+) ou insuffisance nette (-)	237 880	168 080

- Assurance vie.

Les dégagements sur les sinistres bruts de l'assurance vie ne sont pas significatifs.

Note 36: provisions

	2018	2017
Provision pour indemnités de départ à la retraite	1 248	1 165
Autres provisions	39 364	27 883
Écart d'acquisition actions ALTIMA Assurances négatif		2 779
Total	40 612	31 827

La provision pour indemnités de retraite concerne le personnel de Parnasse-MAIF.

Pour l'essentiel, les autres provisions correspondent à des litiges et à des provisions pour charges liées notamment à la retraite progressive mise en place dans le cadre du projet Oser au profit des salariés de la MAIF.

L'écart d'acquisition négatif des actions ALTIMA Assurances est explicité en note 2.

Note 37 : tableau de ventilation des dettes par échéance

	Montant total	À un an au plus	Plus d'un an	Plus de cinq ans
Dettes nées d'opérations d'assurance directe	990 468	989 778	528	161
– dettes envers les sociétaires ou les assurés	968 724	968 724		
– autres dettes nées d'opérations d'assurance directe	21 743	21 054	528	161
Dettes nées d'opérations de réassurance	68 552	58 392	10 161	
Dettes envers les entreprises du secteur bancaire	89 544	89 544		
– des entreprises d'assurance	25 946	25 946		
– des autres activités	63 598	63 598		
Autres dettes	367 635	365 832	670	1 132
– des entreprises d'assurance	338 066	337 227	670	169
– des autres activités	29 569	28 605		964

Note 38 : comptes de régularisation passif

	2018	2017
Entreprises d'assurance		
– produits à répartir sur plusieurs exercices		
– évaluations techniques de réassurance		
– autres comptes de régularisation passif		
Autres entreprises	49	572
Total	49	572

Note 39: impôts sur les résultats figurant à l'actif et au passif du bilan

	2018		2017		Variation	
	Actif	Passif	Actif	Passif	Actif	Passif
Impôts exigibles	70 013	3 926	20 870	10 766	49 143	- 6 840
Impôts différés	176 815	19 665	198 618	15 590	- 21 803	4 075
- reports fiscaux déficitaires	35 178				35 178	
- différences temporaires	141 637	19 665	198 618	15 590	- 56 981	4 075
Total	246 828	23 590	219 488	26 356	27 340	- 2 765

Le montant élevé des différences temporaires générant des impôts différés⁽¹⁾ actifs provient essentiellement de la MAIF et de Filia-MAIF et le montant généré par le report fiscal déficitaire, de la MAIF. Sur la base des impôts sur les résultats prévisionnels cumulés de ces deux entités, les impôts différés actif liés au report fiscal déficitaire sont susceptibles d'être récupérés en 2019 et 2020 et ceux liés aux différences temporaires d'ici 2023.

Note 40: engagements reçus et donnés
ENTREPRISES D'ASSURANCE
• Engagements comptabilisés

	2018	2017
Engagements reçus	135 101	65 313
Engagements donnés	138 782	71 572
- avals, cautions et garanties	4 641	6 146
- titres et actifs requis avec engagements de revente		
- autres engagements sur titres, actifs ou revenus		
- autres engagements donnés	134 141	65 426
Valeurs reçues en nantissement des cessionnaires et rétrocessionnaires	119 397	122 909
Valeurs remises par des organismes réassurés avec caution solidaire ou avec substitution		
Valeurs appartenant à des institutions de prévoyance		
Autres valeurs détenues pour le compte de tiers		

- À l'égard des dirigeants

Néant.

- À l'égard des entreprises liées

Néant.

- À l'égard des entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation

ALTIMA Courtage est engagée par une clause de retour à meilleure fortune à rembourser à ALTIMA Assurances pour la subvention de 1 101 milliers d'euros versée en 2012 par ALTIMA Assurances.

- Autres engagements reçus et donnés

- Engagements reçus

Se reporter au paragraphe sur les engagements réciproques.

- Engagements donnés

Avals, cautions et garanties de crédit donnés

Les avals, cautions et garanties de crédit donnés correspondent essentiellement à la caution donnée par le groupe auprès de la Casden Banque Populaire dans le cadre des prêts immobiliers attribués aux salariés de MAIF et Parnasse-MAIF jusqu'au 31 décembre 2009.

Autres engagements donnés

Néant.

Engagements réciproques

Socram Banque a demandé à ses actionnaires de formaliser un protocole de soutien en refinancement en cas de crise de liquidité systémique sur les marchés, à la suite d'une demande écrite de l'ACPR. Les actionnaires ont accepté la signature du protocole conclu jusqu'au 31 mars 2019 et renouvelable sur accord des actionnaires en 2018 qui ne constitue pas une garantie vis-à-vis des tiers. En cas de mise en œuvre, le soutien interviendra au prorata de la participation de chaque actionnaire au capital de Socram Banque et dans la limite de la quote-part de l'engagement maximum de soutien des actionnaires (299 000 milliers d'euros). La contribution maximale de la MAIF s'élève donc à 60 000 milliers d'euros.

Lors du rachat des titres NUMA à MAIF Avenir le 12 juillet 2018, la MAIF a également signé un pacte d'associés dans lequel elle s'engage à racheter le solde des titres détenus par NUMA People (10 000 titres) pour un montant de 4 000 milliers d'euros réparti également en trois échéances annuelles à compter d'avril 2019.

La MAIF, Filia-MAIF et Parnasse-MAIF se sont engagées à souscrire dans les fonds de prêts à l'économie Infragreen II et Compartiment Julie of Schroder Securitisation pour respectivement 20 000 milliers d'euros et 30 000 milliers d'euros auprès des sociétés de gestion RGreen Invest et France Titrisation, et dans le fonds immobilier Fonds de Logement Intermédiaire II pour 20 000 milliers d'euros auprès de la société de gestion Ampère Gestion.

● Engagements non comptabilisés

● À l'égard des entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation

La MAIF s'est engagée, par une lettre d'intention datée du 23 mars 1998 cosignée par trois autres actionnaires, à garantir les engagements souscrits par Socram Banque dont elle détient 20 % du capital ainsi que la bonne fin des opérations réalisées par l'établissement bancaire dans l'exercice des activités relevant de son objet social, conformément à la loi bancaire.

Le pacte d'actionnaires signé le 18 novembre 1999 par l'ensemble des actionnaires de Socram Banque précise par ailleurs que :

- la responsabilité des signataires de la lettre d'intention est engagée proportionnellement aux droits de vote détenus dans la société lors de l'appel en garantie des tiers ;
- les actionnaires non signataires s'engagent individuellement et solidairement à intervenir, sur demande des signataires, à hauteur du prorata de leur participation respective en droit de vote au jour de l'appel en garantie des tiers.

Au 31 décembre 2018, Socram Banque respectant les exigences réglementaires de solvabilité de la profession bancaire, sa défaillance n'est ni envisagée, ni probable.

À titre d'information, le risque financier maximal encouru par la MAIF à la clôture de l'exercice ressort à 65 628 milliers d'euros, soit 20 % du montant total des passifs externes et des engagements hors bilan de l'établissement bancaire à cette même date.

● Engagements réciproques

Néant.

● Autres engagements reçus et donnés

→ Engagements donnés

Néant.

AUTRES ENTREPRISES**• Engagements comptabilisés**

	2018	2017
Engagements reçus	28 608	27 990
- avals, cautions et garanties	26 000	26 000
- financements à caractère immobilier		
- autres	2 608	1 990
Engagements donnés	40 279	36 210
- avals, cautions et garanties		
- engagements pris sur les immeubles en cours de construction		
- autres	40 279	36 210

• Engagements reçus

Delta Falguière bénéficie d'un engagement de 26 000 milliers d'euros correspondant au montant notionnel du SWAP mis en place pour pallier à la remontée du taux variable de l'emprunt souscrit auprès de BNP Paribas.

La société Delta Immo a reçu des cautions de la part des locataires suivants :

- Orange;
- LVMH Fragrance brands;
- Les jardins de Suresnes et une garantie bancaire de la part du locataire AIRCALL.

La société Pommerim a reçu une caution bancaire de la part du locataire Orange.

• Engagements donnés

La société Delta Falguière a mis en sûreté l'immeuble du 15 rue Falguière au profit de BNP Paribas en vertu de la convention de prêt du 1^{er} octobre 2015 pour 28 600 milliers d'euros. Une hypothèque d'un montant de 2 860 milliers d'euros a également été consentie concernant le contrat de couverture (SWAP) du prêt de 26 000 milliers d'euros.

La SAS Delta Rue Monsieur a signé un contrat de promotion immobilière dont l'engagement au 31 décembre 2018 s'élève à 8 819 milliers d'euros.

Compte de résultat

Note 41 : produits financiers nets de charges

	Non-vie	Vie	2018	2017
Produits des placements	238 634	312 464	551 099	638 716
- revenus des placements	155 027	254 099	409 126	420 729
- autres produits des placements	22 342	6 583	28 925	14 581
- produits provenant de la réalisation des placements	61 265	49 101	110 367	178 684
- ajustements Acav (plus-values)		2 682	2 682	24 721
Charges des placements	- 38 199	- 79 900	- 118 100	-66 445
- frais internes et externes de gestion des placements et intérêts	- 10 187	- 1 459	- 11 646	-15 104
- autres charges des placements	- 15 369	- 22 177	- 37 546	-39 165
- pertes provenant de la réalisation des placements	- 12 643	- 18 267	- 30 911	-12 175
- ajustements Acav (moins-values)		- 37 997	-37 997	
Produits financiers nets de charges	200 435	232 564	432 999	572 271

Note 42 : détail des autres produits nets et des charges de gestion

• Autres produits d'exploitation

	2018		2017	
	Non-vie	Vie	Non-vie	Vie
Production immobilisée	4 079		2 369	
Subvention d'exploitation				
Autres produits techniques	2 694	2 128	1 139	1 556
Total	6 774	2 128	3 508	1 556

• Charges de gestion

	2018		2017	
	Non-vie	Vie	Non-vie	Vie
Frais d'acquisition	- 273 652	- 39 369	- 265 412	- 37 297
Frais d'administration	- 165 390	- 8 577	- 159 300	- 8 386
Autres charges techniques	- 50 052	- 8 963	- 52 957	- 7 687
Participation des salariés et intéressement	- 33 443	- 774	- 26 374	- 1 477
Total	- 522 537	- 57 683	- 504 044	- 54 847

La comptabilisation des charges par destination est explicitée dans la partie « Méthodes et règles d'évaluation », en note 20.

Note 43 : résultat exceptionnel

	2018	2017
Produits exceptionnels	81 486	41 052
- reprise sur provision pour engagements de retraite		
- autres reprises sur provisions	3 100	26 880
- produits des cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles	67 566	149
- autres produits exceptionnels	10 820	14 022
Charges exceptionnelles	- 75 328	- 16 078
- dotations pour provisions pour risques et charges	- 11 322	- 2 307
- valeur nette comptable des immobilisations incorporelles et corporelles cédées	- 54 059	- 8 056
- autres charges exceptionnelles	- 9 947	- 5 715
Résultat exceptionnel	6 157	24 973

Note 44 : impôt sur les bénéfices

• Intégration fiscale

Le résultat fiscal groupe étant déficitaire en 2018, il a été décidé à titre exceptionnel de déroger à la répartition de la charge d'impôt prévue par cette convention d'intégration fiscale en réallouant au titre de 2018 aux filiales déficitaires l'économie d'IS correspondant à la totalité de leurs déficits. Ainsi, la MAIF en tant que société mère⁽¹⁾ du groupe d'intégration fiscale a versé un montant cumulé de réallocation d'économie d'IS à ses filles déficitaires de 22 095 milliers d'euros.

Un avenant a été signé entre les sociétés concernées (MAIF et chaque filiale déficitaire) en complément de la présente mention dans l'annexe aux comptes.

● **Rapprochement entre la charge d'impôt totale comptabilisée et la charge d'impôt théorique**

	2018	2017
Résultat net de l'ensemble consolidé	137 578	192 144
Dotation aux amortissements des écarts d'acquisition	81	163
Quote-part des résultats des sociétés mises en équivalence	- 4 392	- 3 775
Impôts sur les bénéfices	57 483	91 862
Contrôle fiscal	37 905	
Résultat taxable au taux courant	228 655	280 394
Taux courant d'impôt en France	34,43 %	34,43 %
Impôts théoriques au taux courant français	78 726	96 540
Effets sur l'impôt théorique		
- de l'utilisation des avoirs fiscaux	- 7 606	- 8 698
- des différences permanentes	- 25 770	- 10 343
- des reports déficitaires de l'exercice ou autres impôts différés actifs non comptabilisés dans les comptes consolidés	- 533	30
- de l'utilisation des reports déficitaires ou autres impôts différés actifs des exercices antérieurs non constatés dans les comptes consolidés		
- de l'annulation des impôts différés actif comptabilisés au cours des exercices précédents		
- incidence de la diminution progressive des taux de base à 25 % en 2022	4 146	6 710
- excédent sur les excédents de provisions	7 113	6 278
- contrôle fiscal	37 905	
- autres	1 406	1 347
Total	16 662	- 4 677
Charge d'impôt du groupe	95 388	91 862
Résultat net avant impôt des entreprises intégrées	228 655	280 394
Taux effectif d'impôt	41,72 %	32,76 %

Le taux effectif d'impôt augmente de 8,96 points en 2018 en dépit de la baisse du résultat taxable et de la comptabilisation de la taxe sur les excédents de provisions dans le poste « Impôts sur les bénéfices ». Cette situation est notamment due, à une hausse des différences permanentes négatives qui ressortent à - 25 770 milliers d'euros en 2018, à l'impact moins élevé (+ 4 146 milliers d'euros) de l'application de la diminution progressive du taux de base de l'impôt sur les sociétés de 33,33 % à 25 % en 2022 contre 6 710 milliers d'euros en 2017 et au contrôle fiscal pour 37 905 milliers d'euros.

Note 45 : honoraires des commissaires aux comptes

Conformément au décret n° 2008-1487 du 30 décembre 2008, le montant des honoraires figurant au compte de résultat s'élève à :

	Pricewaterhouse-Coopers	Mazars	Autres	Total
Honoraires afférents à la certification des comptes	317	291	104	713
MAIF	165	165		331
Filia-MAIF		67		67
Parnasse-MAIF	58	59		116
Delta Immo	55			55
Immo Pan Europe	39			39
Delta Loisirs Évasion			16	16
ALTIMA Assurances			69	69
MAIF Avenir			19	19
Honoraires afférents aux autres services	120	113	10	243
MAIF	96	64		161
Filia-MAIF		26		26
Parnasse-MAIF	23	23		47
Delta Immo				
Immo Pan Europe				
Delta Loisirs Évasion				
ALTIMA Assurances			10	10
MAIF Avenir				
Total	437	404	114	956

Les honoraires des commissaires aux comptes comptabilisés au titre des services autres que la certification des comptes s'élèvent à 243 millions d'euros et correspondent aux missions suivantes :

- procédures convenues sur le bilan prudentiel et le capital de solvabilité requis (SCR), sur le rapport sur la solvabilité, la situation financière (SFCR) et les états de reporting (QRT) annexés au SFCR des filiales d'assurances ;
- vérification de la présence et de la sincérité des informations sociales, environnementales et sociétales consolidées publiées dans les rapports de gestion des entités d'assurance.

Note 46 : personnel**● Effectif**

Il s'agit de l'effectif moyen employé au cours de l'exercice par les entreprises consolidées selon la méthode de l'intégration globale⁽¹⁾.

	2018	2017
France	7 685	7 588
- dont cadres	2 087	1 978
- dont employés	5 598	5 610
Union Européenne hors France		
- dont cadres		
- dont employés		
Total	7 685	7 588
- dont cadres	2 087	1 978
- dont employés	5 598	5 610

● Charges de personnel

	2018	2017
MAIF	371 494	355 525
Filia-MAIF	109	102
Parnasse-MAIF	9 705	8 969
ALTIMA Assurances	2 246	2 286
MAIF Avenir	370	182
Delta Immo		
Immo Pan Europe		
Delta Loisirs Évasion		
Sous-total France	383 924	367 064
Sous-total UE (hors France)		
Total	383 924	367 064

Note 47 : dotations aux amortissements et dotations aux provisions et aux dépréciations

	2018	2017
Dotations aux amortissements	66 655	61 840
Dotations aux provisions et aux dépréciations	27 830	18 335
Total	94 485	80 175

Compte de résultat sectoriel

Note 48 : compte technique de l'assurance non-vie

	2018			2017
	Opérations brutes	Cessions et rétrocessions	Opérations nettes	Opérations nettes
Cotisations acquises	2 849 589	- 83 482	2 766 107	2 688 695
- cotisations	2 847 188	- 83 985	2 763 202	2 690 061
- variation des cotisations non acquises	2 402	503	2 905	- 1 365
Part du compte technique dans les produits nets de placements	152 918		152 918	191 981
Autres produits techniques	6 774		6 774	3 508
Charges des sinistres	- 2 441 708	146 231	- 2 295 478	- 2 248 910
- prestations et frais payés	- 2 260 382	59 262	- 2 201 120	- 2 053 768
- charges des provisions pour sinistres	- 181 326	86 969	- 94 357	- 195 142
Charges des autres provisions techniques	- 365		- 365	10 624
Participation aux résultats	- 2		- 2	
Frais d'acquisition et d'administration	- 439 042	1 435	- 437 607	- 421 442
- frais d'acquisition	- 273 652		- 273 652	- 265 412
- frais d'administration	- 165 390		- 165 390	- 159 300
- commissions reçues des réassureurs		1 435	1 435	3 271
Autres charges techniques	- 50 052		- 50 052	- 52 957
Variation de la provision pour égalisation	23 909		23 909	- 22 073
Résultat technique de l'assurance non-vie	102 020	64 184	166 204	149 427
Participation des salariés et intéressement			- 33 443	- 26 374
Produits nets des placements hors part du compte technique			47 517	81 235
Élimination des opérations intersectorielles				
Résultat de l'exploitation courante			180 278	204 287

Note 49 : compte technique de l'assurance vie

	2018			2017
	Opérations brutes	Cessions et rétrocessions	Opérations nettes	Opérations nettes
Cotisations	761 617	- 21 849	739 769	728 355
Part du compte technique dans les produits nets de placements	258 899		258 899	266 138
Ajustements Acav (plus-values)	2 682		2 682	24 721
Autres produits techniques	2 128		2 128	1 556
Charges des sinistres	- 462 259	5 654	- 456 604	- 453 441
– prestations et frais payés	- 454 121	2 955	- 451 165	- 456 334
– charges des provisions pour sinistres	- 8 138	2 699	- 5 439	2 892
Charges des provisions techniques d'assurance vie et autres provisions techniques	- 32 985	6 246	- 26 739	- 264 665
– provisions d'assurance vie	- 3 437	5 853	2 417	- 178 453
– provisions en unité de compte	- 28 887		- 28 887	- 85 859
– autres provisions techniques	- 662	393	- 269	- 353
Participation aux résultats	- 371 192	- 239	- 371 432	- 210 929
Frais d'acquisition et d'administration	- 47 946	7 565	- 40 381	- 37 694
– frais d'acquisition	- 39 369		- 39 369	- 37 297
– frais d'administration	- 8 577		- 8 577	- 8 386
– commissions reçues des réassureurs		7 565	7 565	7 989
Ajustements Acav (moins-values)	- 37 997		- 37 997	
Autres charges techniques	- 8 963		- 8 963	- 7 687
Résultat technique de l'assurance vie	63 983	-2 623	61 360	46 352
Participation des salariés			- 774	- 1 477
Produits nets des placements hors part du compte technique			8 981	8 196
Élimination des opérations intersectorielles				
Résultat de l'exploitation courante			69 568	53 071

Note 50 : compte d'exploitation des autres activités

	2018	2017
Chiffre d'affaires	34 630	34 202
Autres produits d'exploitation	154	952
Achats consommés	- 19	- 26
Charges de personnel (y compris la participation des salariés)	- 370	- 182
Autres charges d'exploitation	- 12 903	- 11 717
Impôts et taxes	- 3 778	- 3 285
Dotations aux amortissements et aux provisions	- 15 055	- 14 528
Résultat d'exploitation	2 658	5 416
Charges et produits financiers	- 19 123	2 715
Élimination des opérations intersectorielles		
Résultat de l'exploitation courante	- 16 465	8 131

Autres informations sectorielles**Note 51 : ventilation des cotisations émises brutes par zone géographique**

	2018	2017
MAIF	2 167 836	2 112 507
Parnasse-MAIF	761 617	748 256
Filia-MAIF	648 313	630 010
ALTIMA Assurances	31 038	28 333
Sous-total France	3 608 805	3 519 105
Total	3 608 805	3 519 105

Note 52: ventilation des primes et des provisions techniques brutes globales par catégorie**• Assurance non-vie**

	2018		2017	
	Cotisations acquises	Provisions techniques	Cotisations acquises	Provisions techniques
Dommages corporels	398 961	642 140	387 900	657 780
Automobile	1 350 455	2 485 892	1 307 456	2 376 519
Dommages aux biens	677 659	571 878	664 210	526 986
Catastrophes naturelles	71 823	401 512	70 503	382 178
Responsabilité civile générale	123 609	777 489	121 068	766 326
Protection juridique	72 148	149 492	69 388	160 506
Assistance	129 940	38 182	124 799	33 029
Dommages construction	2 666	17 580	3 015	25 459
Pertes pécuniaires diverses	962	274		
Acceptations en réassurance	21 366	2 574	20 651	2 850
Total	2 849 589	5 087 014	2 768 990	4 931 633

• Assurance vie

	2018		2017	
	Cotisations acquises	Provisions techniques	Cotisations acquises	Provisions techniques
Contrats de capitalisation à prime unique				
Contrats individuels d'assurance temporaire décès	37 677	16 982	35 945	16 555
Autres contrats individuels d'assurance vie à prime unique et périodique	624 763	9 299 911	616 124	8 931 386
Contrats collectifs d'assurance en cas de décès	11 938	9 139	10 897	8 891
Contrats collectifs d'assurance en cas de vie	1 145	134 373	2 969	128 655
Contrats d'assurance vie ou de capitalisation en unités de compte à prime unique	78 531	363 881	73 328	334 585
Plan d'épargne populaire	2 198	33 287	4 107	31 136
Dommages corporels	5 366	11 377	4 886	6 827
Acceptations en réassurance				
Total	761 618	9 868 950	748 256	9 458 035

Autres informations

Note 53: réserve de capitalisation

	2018		2017	
	Montant	Part groupe	Montant	Part groupe
Parnasse-MAIF	145 297	116 257	143 132	114 527
Total	145 297	116 257	143 132	114 527

Note 54: engagements de retraites et avantages similaires

• Avantages postérieurs à l'emploi

• Indemnités de fin de carrière

La convention d'entreprise de la MAIF et de Filia-MAIF prévoit le versement d'une indemnité de fin de carrière en faveur des salariés de l'entreprise.

Le montant de la provision correspond à l'engagement (78 514 milliers d'euros) retraité des écarts actuariels (14 708 milliers d'euros) soit un montant de 63 806 milliers d'euros.

Cet engagement correspond à la valeur actuelle probable des droits acquis par chaque salarié au moment de son départ à la retraite et calculé conformément à l'avis du Comité d'urgence du CNC 2004-A du 21 janvier 2004.

La gestion du fonds représentant les engagements est confiée à Parnasse-MAIF. La cotisation versée en 2018 s'élevant à 3 481 milliers d'euros et comptabilisée en frais de personnel est annulée dans les comptes consolidés en tant qu'opération intragroupe.

La méthode d'évaluation repose sur les critères suivants :

- la table de mortalité ;
- le taux de charges sociales ;
- l'âge de départ à la retraite ;
- le taux de rendement interne estimé ;
- le taux de progression du salaire ;
- le taux d'actualisation ;
- le taux de rotation du personnel.

Les engagements de Parnasse-MAIF en matière d'indemnités de fin de carrière sont comptabilisés au passif du bilan (voir notes 16 et 36).

CNC:
Comité national
de la comptabilité



- **Accord professionnel en matière de retraite dans la branche assurance française**

Consécutivement à la consolidation⁽⁴⁾ du régime Creppsa, l'accord du 17 juillet 1996 prévoit la création d'un fonds de pension, alimenté au minimum par une cotisation des employeurs égale à 1 % de la masse salariale brute annuelle.

La mise en œuvre pratique du dispositif professionnel de fonds de pension a été confiée au B2V.

Les procédures d'alimentation du fonds sont en place depuis le 1^{er} janvier 1999.

La cotisation de 1 % (3 198 milliers d'euros au titre de l'année 2018) est versée mensuellement.

- **Retraite progressive**

Le principe 10, de l'accord d'entreprise Oser signé le 27 juillet 2017, définit les modalités du dispositif de retraite progressive pour les salariés de 60 ans et plus éligibles (avec passage à temps partiel à 40 %, 60 % ou 80 % pendant maximum 2 ans) accordé pour 3 ans :

- prise en charge par l'employeur des cotisations salariales et patronales retraite sur la différence entre le salaire à temps plein et le salaire versé ;
- versement d'une prime de liquidation (si liquidation à partir du 1^{er} janvier 2019) compensant le malus Agirc-Arrco ;
- en cas d'option pour un temps partiel 40 %, possibilité de dispense d'activité.

Une provision correspondant à la charge de l'engagement sur la période allant du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2022 a été comptabilisée pour 18 049 milliers d'euros au titre de 2018.

- **Régime de retraite à cotisations définies**

Une convention à cotisations définies prévoit, au profit des mandataires de la MAIF et des cadres de direction, le versement d'une retraite complémentaire sous forme de rentes viagères. À compter du 1^{er} juillet 2017, un avenant au contrat pour modifier la population concernée a été signé, supprimant le dispositif pour les mandataires (sauf pour les dirigeants effectifs).

La gestion de cette convention est confiée à Parnasse-MAIF. Les cotisations versées en 2018 qui s'élèvent à 439 milliers d'euros, sont annulées dans les comptes consolidés en tant qu'opération intragroupe.

- **Régime de retraite à prestations définies**

Deux conventions à prestations définies prévoient, pour la MAIF, l'une au profit des mandataires, l'autre au profit des cadres dirigeants salariés membres de la Direction générale, le versement d'une retraite complémentaire sous forme de rentes viagères. La gestion de ces deux conventions est confiée à Parnasse-MAIF.

Le montant de la provision 2018 correspond à l'engagement (23 624 milliers d'euros) retraité des écarts actuariels (4 828 milliers d'euros) soit un montant de 18 796 milliers d'euros.

Le montant de la cotisation chargée 2018 s'élève à 3 199 milliers d'euros et est annulée dans les comptes consolidés en tant qu'opération intragroupe.

• Régime de retraite des administrateurs

Une convention prévoit, au profit des administrateurs de la MAIF, le versement d'un complément de retraite. La cotisation versée en 2018 est de 97 milliers d'euros.

La gestion de ce fonds est confiée à UMR.

Note 55 : plan d'épargne retraite collectif (Perco) groupe

L'accord relatif au Compte Épargne Temps du 22 juillet 2014 permet le transfert de tout ou partie du Compte Épargne Temps du salarié vers le Perco groupe.

L'accord prévoit un abondement de l'entreprise dans la limite de 10 jours transférés par an et par salarié. Pour 2018, cet abondement, fixé à 75 %, s'élève à 695 milliers d'euros.

En cas de versements volontaires du salarié dans le Perco, l'entreprise prévoit également un abondement dont les modalités sont définies dans l'accord. Cet abondement est de 603 milliers d'euros pour 2018.

Note 56 : crédit d'impôt compétitivité et emploi (Cice)

Le Crédit d'impôt pour la Compétitivité et l'Emploi provenant des salaires 2017 (10 794 milliers d'euros) a contribué à la capacité du groupe à financer des initiatives visant à élargir l'offre de service en lien avec les pratiques émergentes en matière de comportement des sociétaires et à poursuivre le maintien des tarifs. Les investissements opérés en 2018 en direct dans des structures de l'économie collaborative par « MAIF Avenir », la filiale Holding dédiée à l'investissement Innovation Digital et Économie collaborative, représentent 16 807 milliers d'euros.

Le montant comptabilisé au titre de 2018 s'élève à 9 447 milliers d'euros et favorisera également le financement d'initiatives de même nature, dans la poursuite des objectifs du plan stratégique du groupe.

Note 57 : entités ad hoc

La MAIF ne contrôle aucune entité ad hoc d'intérêt significatif à l'échelle du groupe.

Note 58 : entreprises liées

Aux 31 décembre 2017 et 2018, l'ensemble des entreprises liées comprises dans le périmètre de consolidation⁽¹⁾ du groupe MAIF est consolidé par intégration globale⁽²⁾.

Note 59 : dirigeants

Le montant global des rémunérations allouées pendant l'exercice à l'ensemble des membres des organes d'Administration et organes de Direction s'élève à 4 318 milliers d'euros.

Note 60 : indemnités allouées aux mandataires mutualistes

Le montant global des indemnités allouées pendant l'exercice 2018 aux mandataires mutualistes s'est élevé à 8 674 milliers d'euros.

Note 61 : avances et crédits accordés aux dirigeants

Il n'a pas été accordé d'avances et de crédits, pendant l'exercice 2018, à l'ensemble des membres des organes d'administration et de direction.

Lexique

Autorité des normes comptables (ANC)

L'ordonnance n° 2009-79 du 22 janvier 2009 (décret d'application du 15 janvier 2010) a institué l'Autorité des normes comptables (ANC) qui regroupe en une seule entité des compétences de l'ex Conseil national de la comptabilité (CNC) et de l'ex Comité de la réglementation comptable (CRC).

Les missions de l'ANC sont les suivantes :

- établir sous forme de règlements les prescriptions comptables générales et sectorielles que doivent respecter les personnes physiques ou morales soumises à l'obligation légale d'établir des documents comptables conformes aux normes de la comptabilité privée ;
- donner un avis sur toute disposition législative ou réglementaire contenant des mesures de nature comptable élaborée par les autorités nationales ;
- émettre, de sa propre initiative ou à la demande du ministre chargé de l'économie, des avis et prises de position dans le cadre de la procédure d'élaboration des normes comptables internationales ;
- veiller à la coordination et à la synthèse des travaux théoriques et méthodologiques conduits en matière comptable ; proposer toute mesure dans ces domaines, notamment sous forme d'études et de recommandations.

Consolidation

Opération visant à présenter les comptes d'un groupe de sociétés, ayant des liens d'intérêt communs, comme s'il s'agissait d'une seule entreprise en ajoutant, après un certain nombre de retraitements comptables et d'éliminations, les comptes de la société mère ⁽¹⁾ à ceux de ses filiales et participations.

Contrôle exclusif

Le contrôle exclusif consiste pour une entreprise dans la possibilité d'imposer ses décisions à une autre entreprise. Il peut être caractérisé par :

- la détention directe ou indirecte de la majorité des droits de vote dans une autre entreprise ;
- ou la désignation, pendant deux exercices successifs, de la majorité des membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance d'une autre entreprise ; la société consolidante est présumée avoir effectué cette désignation lorsqu'elle a disposé au cours de cette période, directement ou indirectement, d'une fraction supérieure à 40 % des droits de vote, et qu'aucun autre associé ou actionnaire ne détenait, directement ou indirectement, une fraction supérieure à la sienne ;
- ou le droit d'exercer une influence dominante sur une entreprise en vertu d'un contrat ou de clauses statutaires, lorsque le droit applicable le permet et que la société dominante est actionnaire ou associée de cette entreprise.

Écart de première consolidation

Il représente la différence entre le coût d'acquisition des titres par la société mère et la part lui revenant dans l'actif net comptable de la filiale (capitaux propres + résultat de l'exercice). Cet écart peut être positif ou négatif :

- **positif** : le prix payé est supérieur à la quote-part de l'actif net comptable de la filiale. Cette situation correspond à une réévaluation de la valeur d'éléments d'actif de la société ou à la prise en compte, par l'acheteur, des avantages que procurera la prise de contrôle ;

- **négatif**: le prix payé est inférieur à la quote-part dans les capitaux propres de la filiale. Cette situation résulte d'une négociation favorable (réalisation d'une bonne affaire) ou correspond à la prise en compte par l'acheteur d'éléments non comptabilisés, susceptibles d'obérer les résultats futurs de la filiale (conjoncture défavorable, concurrence accrue...).

L'écart peut être ventilé en :

- un **écart d'évaluation** de certains postes d'actif correspondant à des plus-values latentes. Par exemple, pour un immeuble, valeur d'expertise supérieure à la valeur comptable. Dans ce cas, la valeur de l'immeuble est réévaluée dans les comptes consolidés ;
- un **écart d'acquisition** correspondant à la différence résiduelle entre l'écart de première consolidation et l'écart d'évaluation. Les écarts d'acquisitions sont amortis sur la durée prévisible d'utilisation ou font l'objet d'un test de dépréciation au moins une fois par an si la durée d'utilisation n'est pas limitée.

Groupe

Il est constitué par une entreprise dominante (société mère[Ⓜ]) et une (ou plusieurs) entreprise(s) (société dépendante) dont la politique économique est fixée et/ou contrôlée par l'entreprise dominante en fonction des intérêts de l'ensemble du groupe.

Impôts différés

Ils résultent de la constatation en consolidation d'un décalage temporaire entre l'enregistrement d'un produit ou d'une charge et son inclusion dans le résultat fiscal d'un exercice ultérieur ou, dans la comptabilisation de déficits reportables. Ce traitement obligatoire en consolidation déroge à la règle qui impose, dans les comptes annuels des entreprises, la comptabilisation de l'impôt dans l'exercice au titre duquel il est devenu exigible.

Il a pour objectif de traduire immédiatement toutes les conséquences des opérations de l'exercice, pour une meilleure image économique des comptes.

On distingue :

- l'**impôt différé actif**, correspondant à une créance potentielle sur l'État, déficits reportables par exemple ;
- l'**impôt différé passif**, dette potentielle envers l'État, notamment taxation des produits courus dans l'exercice et non échus.

Influence notable

Elle peut se caractériser par :

- la représentation au sein du conseil d'administration ou au directoire ;
- la participation au processus de décision ;
- l'existence d'importantes opérations intersociétés ;
- l'échange de personnel de direction ;
- la dépendance imposée par la fourniture d'informations techniques essentielles.

L'influence notable sur la gestion et la politique financière d'une entreprise est présumée lorsqu'une société dispose, directement ou indirectement, d'une fraction au moins égale au cinquième des droits de vote de cette entreprise.

Intégration globale

Méthode de consolidation consistant, après retraitements ⁽¹⁾, à considérer tous les éléments d'actif et de passif, ainsi que toutes les charges et les produits des sociétés du groupe comme s'ils n'appartenaient qu'à une seule entreprise formant un ensemble unique.

La situation nette de cet ensemble doit être ventilée en distinguant, d'une part, ce qui revient à la société mère et, d'autre part, ce qui revient aux associés minoritaires des sociétés dépendantes.

Méthode globale

Cette conception étendue du calcul des impôts différés conduit à retenir tous les décalages temporaires, quelle que soit la date à laquelle l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Mise en équivalence

Méthode de consolidation consistant, après retraitements, à remplacer le prix d'achat des titres de participation détenus par la société mère par les montants correspondant à la part lui revenant dans les capitaux propres et le résultat de la filiale. Ces montants figurent respectivement au compte de bilan au poste « Titres mis en équivalence » et au compte de résultat au poste « Quote-part des résultats des entreprises mises en équivalence ».

Opérations intragroupe

Ce sont les dettes et les créances, les pertes et les profits enregistrés pour chacune des sociétés dans ses comptes annuels à l'occasion d'opérations avec d'autres sociétés du groupe, notamment les opérations d'exploitation (exemples : réassurance entre société mère et filiale, facturation de prestations de services...).

Périmètre de consolidation

Ensemble des sociétés retenues en vue de l'établissement des comptes consolidés.

Résultat de l'exploitation courante

Résultat des activités normales et habituelles. Pour les sociétés d'assurance, le résultat de l'exploitation courante comprend l'intégralité des produits et charges des comptes techniques ainsi que le résultat non technique de la gestion des placements et la participation des salariés.

Report variable

Selon cette méthode, le calcul des impositions différées est effectué à la fin de chaque exercice sur la base du taux d'impôt et des règles fiscales en vigueur et celles qui seront applicables lorsque les différences temporaires se résorberont. Compte tenu du contexte d'évolution des taux d'impôt, il convient d'établir un échéancier prévisionnel de reversement des différences temporaires. Ainsi, les impôts différés dont le reversement était attendu au cours des exercices 2018 et 2019 sont évalués au taux de 34,43 %, ceux dont le reversement est attendu au cours des exercices 2020, 2021 et 2022 sont respectivement évalués au taux de 28,92 %, 27,37 % et 25,83 %.

Retraitements

Opérations consistant, d'une part, à rendre homogènes les méthodes comptables et l'évaluation des actifs et des passifs des différentes sociétés et, d'autre part, à éliminer les opérations intragroupe.

Pour donner une meilleure image économique, des retraitements dérogatoires aux règles de droit commun peuvent être employés : évaluation des fonds de commerce créés, comptabilisation à l'actif du bilan des immobilisations financées par crédit-bail, comptabilisation de l'impôt différé.

Société dépendante

Société ayant la personnalité morale, mais dont la politique économique est fixée et/ou contrôlée par l'entreprise dominante (société mère).

Société mère

Société qui, à la tête d'un groupe, exerce les pouvoirs de direction et de contrôle. Il s'agit en général de l'entreprise consolidante sauf si elle est elle-même sous le contrôle d'une entreprise qui l'inclut dans ses comptes consolidés et à condition que ses comptes soient publiés.

Le rapport



Le rapport des commissaires aux comptes

À l'assemblée générale de la société MAIF,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société MAIF relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation ¹.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations – Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L823-9 et R823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Évaluation des provisions pour sinistres non connus et tardifs

Point clé de notre audit

Les provisions pour sinistres, figurant au bilan au 31 décembre 2018 pour un montant de 4 172,2 millions d'euros, représentent un des postes les plus importants du passif.

Elles correspondent aux prestations survenues non payées, tant en principal qu'en accessoire (frais de gestion), et intègrent également une estimation des prestations à payer, non connues ou tardives, telle que présentée dans la note 15 de l'annexe.

Cette estimation s'appuie sur des données historiques faisant l'objet de projections visant à calculer le coût de sinistres non connus, en utilisant des méthodes actuarielles selon les modalités décrites dans la note 15 de l'annexe. Elle requiert l'exercice du jugement de la direction pour le choix des hypothèses à retenir, des modèles de calcul à utiliser et des estimations des frais de gestion afférents.

Compte tenu du poids relatif de ces provisions au bilan et de l'importance du jugement exercé par la direction, nous avons considéré l'évaluation de ces provisions comme un point clé de l'audit.

Réponses apportées par le collège des commissaires aux comptes lors de l'audit

Afin d'apprécier le caractère raisonnable de l'estimation du montant des provisions pour sinistres non connus ou tardifs, notre approche d'audit a été basée sur les informations qui nous ont été communiquées et a comporté les travaux suivants :

- prendre connaissance de la conception et tester l'efficacité des contrôles clés relatifs à la gestion des sinistres et à la détermination de ces provisions ;
- apprécier la pertinence de la méthode de calcul utilisée pour l'estimation des provisions ;
- apprécier la fiabilité des états produits par votre entité, retraçant les données historiques a, ainsi que rapprocher les données servant de base à l'estimation des provisions avec la comptabilité ;

- apprécier le caractère approprié des hypothèses relatives retenues pour le calcul des provisions ;
- analyser le dénouement de la provision de l'exercice précédent avec les charges réelles des sinistres (boni/mali du dénouement) ;
- sur un certain nombre de segments, procéder à une contre valorisation des provisions techniques ou à une revue contradictoire des hypothèses utilisées pour le calcul des provisions.

Impôts différés actifs

Point clé de notre audit

MAIF présente toujours un solde d'impôts différés actifs significatif qui s'élève à 176,8 M€ au 31 décembre 2018 contre 198,6 M€ au 31 décembre 2017. La recouvrabilité de cet actif est déterminée à partir d'une projection des bénéfices imposables des exercices futurs.

Comme indiqué en « Note 17: Impôts différés » de l'annexe, les impôts différés actifs et passifs :

- sont évalués selon la méthode du report variable au taux d'impôt dont l'application est présumée sur la période au cours de laquelle l'actif sera réalisé ou le passif réglé, en fonction des taux d'impôts et réglementations fiscales qui ont été adoptés ou le seront avant la date de clôture de la période ;
- ne sont comptabilisés que dans la mesure où ils pourront être imputés sur des différences taxables futures, lorsqu'il existe une probabilité raisonnable de réalisation ou de recouvrement par imputation sur des résultats fiscaux futurs, ou en tenant compte des possibilités d'optimisation fiscale à l'initiative de la société.

La recouvrabilité de l'actif d'impôt différé est justifiée par la direction sur la base des comptes de résultat fiscaux prévisionnels établis pour les exercices 2017 à 2025.

Nous avons considéré la valorisation des actifs d'impôts différés comme un point clé de l'audit compte tenu de l'incertitude relative au caractère recouvrable et de jugement exercé par la direction à cet égard.

Réponses apportées par le collège des commissaires aux comptes lors de l'audit

Pour s'assurer du caractère raisonnable de la recouvrabilité des impôts différés actifs, nos travaux ont notamment consisté à :

- mettre à jour de nos connaissances et de notre compréhension des processus ainsi que des contrôles mis en place dans l'évaluation des impôts différés ;
- mettre en œuvre des tests a posteriori en comparant les données réelles 2018 avec les données projetées en 2017 ;
- évaluer le caractère raisonnable des hypothèses utilisées, incluant la méthodologie, les sources de revenus prévisionnelles, les changements de taux d'impôts ainsi que les zones de jugements ;
- vérifier les calculs effectués par la direction.

Vérification spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Nous attestons que la déclaration consolidée de performance extra-financière prévue par l'article L225-102-1 du Code de commerce figure dans le rapport de gestion, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L823-10 de ce code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes consolidés et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société MAIF par l'assemblée générale du 6 mai 2016 pour le cabinet Mazars et du 19 mai 2002 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers.

Au 31 décembre 2018, le cabinet Mazars était dans la 3^e année de sa mission sans interruption et le cabinet PricewaterhouseCoopers dans la 16^e année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français, ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière. Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L822-10 à L822-14 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Neuilly-sur-Seine et à Courbevoie, le 15 avril 2019

Les Commissaires aux comptes


PricewaterhouseCoopers

Christine Billy



Mazars

Olivier Leclerc



MAIF - société d'assurance mutuelle à cotisations variables - CS 90000 - 79038 Niort cedex 9
Entreprise régie par le Code des assurances
06/2019 - Réalisation : Okus' Pokus pour le Studio de création MAIF
Photos : Towfiqu Photography/GettyImages, Busaborn Pongparnit/GettyImages.



Avec Ecofolio
tous les papiers
se recyclent.

